



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Inspection Générale
des Affaires Sociales

2020

IGAS

Rapport
d'activité

L'IGAS en bref en 2020

Inspection générale interministérielle du secteur social, l'IGAS réalise des missions de contrôle, d'audit, d'expertise et d'évaluation, conseille les pouvoirs publics et apporte son concours à la conception et à la conduite de réformes.

Elle intervient à la demande des ministres ou du Premier ministre, mais aussi sur la base de son programme d'activité.

Elle traite de sujets mobilisant une part importante des ressources nationales et touchant à la vie de tous les citoyens : emploi, travail et formation professionnelle, santé publique, organisation des soins, cohésion sociale, Sécurité sociale, protection des populations.

113 missions en 2020, dont de nombreux appuis à la gestion de la pandémie

- Une fonction : éclairer les ministres sur la mise en œuvre des politiques sociales ou la conduite d'un organisme public, et leur proposer des améliorations ;
- Une palette d'interventions étendue : des sujets techniques ou des problématiques plus vastes faisant débat dans la société, des interventions en urgence en situation de crise ou sur des temps plus longs pour des réflexions de fond, des missions en amont ou en aval du déploiement des réformes ;
- Une approche globale de la qualité de l'action publique évaluée selon des critères d'efficacité, d'efficience, de lisibilité, d'équité ;
- Une finalité : s'assurer de la qualité des services sanitaires et sociaux fournis aux citoyens et du bon usage des ressources publiques ;
- Des investigations sur pièces et sur place, impliquant des méthodes rigoureuses et de nombreuses rencontres sur le terrain avec les acteurs concernés, qui confèrent aux inspecteurs, dans certaines situations, un rôle de 'tiers de confiance' ;
- L'indépendance et l'impartialité des analyses et recommandations ;
- Un travail en équipe s'organisant de manière autonome, avec un système collégial de relecture par les pairs permettant l'expression d'une pluralité de points de vue et le respect des exigences de qualité des rapports ;
- Une année 2020 atypique par l'importance des missions d'appui à la gestion de la pandémie de Covid-19, en administration centrale et en régions.

169 personnes, dont 136 inspecteurs

- Une organisation interdisciplinaire et transversale des missions, en cohérence avec la variété des sujets traités et la diversité des trajectoires professionnelles ;
- Des inspecteurs de toutes générations, aux cultures et parcours professionnels variés ;
- Des allers-retours des membres du corps entre les fonctions d'inspection et les postes opérationnels du secteur public, permettant une forte connexion aux réalités des administrations et de leurs opérateurs.

Entretien avec Nathalie Destais, cheffe de l'Inspection générale des affaires sociales

En 2020, quels ont été les traits marquants et les évolutions récentes dans l'activité de l'IGAS ?

Malgré les imprévus et bouleversements qui ont dominé l'année 2020, l'IGAS a continué d'apporter sa capacité de diagnostic et de proposition pour contribuer à une action publique efficace, juste, soucieuse de ses ressources et de son environnement socio-économique, mieux comprise à la fois des professionnels qui la mettent en œuvre et des usagers qui en sont la raison d'être. Ces travaux s'inscrivent souvent dans un cadre interministériel, qui se matérialise par la saisine conjointe de l'IGAS et d'autres corps de contrôle de l'État pour environ 4 missions sur 10.



Les missions d'évaluation restent les plus fréquentes, avec une dimension rétrospective ou prospective (pour éclairer certains choix de réforme) et concernent tous les domaines : la santé, la protection sociale et la lutte contre les exclusions, ainsi que l'emploi, la vie au travail et la formation professionnelle.

Les questions de santé continuent à faire l'objet de nombreuses saisines sous l'angle notamment de l'organisation de l'offre de soins, du positionnement de chaque acteur et des conditions de leurs missions et recrutements futurs. On peut citer par exemple le rapport remis sur la profession de manipulateur en électroradiologie médicale qui, après les travaux réalisés en 2019 sur les métiers de la filière visuelle, s'inscrit dans une longue série de travaux se poursuivant en 2021 pour d'autres professions de santé (pédiatrie, sages-femmes, métiers de la filière auditive). Je citerai aussi l'évaluation des centres médico-psychologiques de psychiatrie générale et de leur place dans le parcours du patient, qui vient compléter les travaux précédemment remis sur la prise en charge des troubles psychiques.

Certaines missions touchent plus directement aux politiques de santé publique, comme l'évaluation du 3^{ème} plan cancer ou les conditions de recours à l'expertise en santé-environnement, ou encore, de manière plus spécifique, certains aspects sanitaires du déploiement de la 5G.

Dans d'autres secteurs, le besoin d'évaluation peut être lié à la vulnérabilité particulière des populations concernées et aux défis posés à l'action publique : ainsi des travaux portant sur l'accueil des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance dans des structures d'hébergement non habilitées, ou sur la reconnaissance des qualifications et l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants. Le besoin d'évaluation renvoie aussi à la technicité d'un sujet ou à sa sensibilité : le mécanisme de bonus-malus pour les contributions patronales à l'assurance chômage, le recours des entreprises au travail détaché par exemple. Ce sont parfois des sujets plus inédits qui sont abordés comme l'avenir des jardins d'enfants.

Certaines missions sont centrées sur un territoire : l'offre de soins en Guyane par exemple, le système de protection sociale de Nouvelle-Calédonie, l'organisation transfrontalière de l'apprentissage dans les régions concernées.

La demande **d'expertise** de l'IGAS peut aussi être associée au processus d'expérimentation. L'IGAS a ainsi travaillé sur la définition d'un modèle économique original pour le développement des centres de santé dits participatifs dans le cadre de la lutte contre les inégalités de santé.

Bien que moins nombreuses, les missions de **contrôle** de l'IGAS sont également essentielles, qu'il s'agisse de contrôles réguliers (comme ceux qui portant sur les services départementaux d'aide sociale à l'enfance ou sur les organismes faisant appel à la générosité publique) ou de contrôles en urgence dans le contexte de dysfonctionnements supposés (management dysfonctionnel et risques psycho-sociaux dans un organisme, manquement aux règles de bonne gestion, etc).

L'activité de l'IGAS en 2020 a-t-elle été affectée par l'épidémie de Covid-19 ?

L'activité de l'année 2020 de l'IGAS a été profondément marquée par l'épidémie de Covid-19. L'IGAS a en effet vécu de près cette mise à l'épreuve des capacités de gestion d'une crise sanitaire et sociale d'une telle amplitude. Elle n'est pas restée observatrice mais s'est au contraire fortement engagée, dans le cadre de **missions d'appui aux côtés des équipes** chargées de concevoir ou de déployer la réponse à cette pandémie : principalement au sein des administrations centrales du ministère des solidarités et de la santé, mais aussi sur le terrain au sein des agences régionales de santé - y compris de leurs délégations départementales. Ces appuis ont également été mobilisés auprès des administrations centrales ou territoriales du ministère du travail, en lien notamment (mais pas seulement) avec le pilotage du dispositif « d'activité partielle de longue durée ».

Ce sont au total plus de 80 inspecteurs qui sont intervenus en renfort au sein des organisations définies par les responsables des services concernés, sur des durées conséquentes (3 mois le plus souvent, parfois 6, voire davantage). Leurs fonctions ont été diverses et évolutives en fonction des étapes traversées dans la gestion de l'épidémie et des besoins des équipes opérationnelles durement éprouvées : synthèse d'information, coordination d'équipes, interface avec les établissements, soutien aux professionnels, préparation des conseils de défense sanitaire, aide au pilotage des stratégies de test et de la campagne de vaccination, etc..

C'est un effort considérable par son intensité et son adaptabilité. Le sens de l'intérêt général et le respect pour les acteurs de terrain qui sont ancrés dans les valeurs de l'IGAS ont trouvé là une concrétisation particulière.

Les travaux de l'IGAS peuvent-ils contribuer à rétablir la confiance entre les citoyens et les institutions ou politiques publiques ?

Ce phénomène de défiance a des causes et des expressions multiples. Il nous préoccupe naturellement beaucoup. Nous avons d'ailleurs consacré plusieurs séminaires internes de réflexion sur le sujet en présence de chercheurs qui s'efforcent de le mesurer et de le déchiffrer.

Par ses méthodes et modalités de travail, par son positionnement, par son indépendance d'analyse, par la publicité donnée à ses travaux, l'IGAS peut contribuer à répondre à cette défiance.

Cela se joue d'abord dans **l'attention portée aux expériences vécues par les usagers** ou par les professionnels à leur contact. La perception de l'action publique et des services publics

par les citoyens, les expériences effectivement vécues par les individus à cette occasion, doivent être appréhendées en tant que telles. Nous souhaitons accorder plus de place dans nos investigations au recueil de la voix des usagers –comme à celle des professionnels de terrain– en écoutant ceux qui ne se font pas entendre par les formes classiques de représentation, et en mettant bien sûr ces paroles en regard d'autres sources et d'autres analyses. Cela suppose que les délais impartis aux missions prévoient ce temps-là.

Le rapport publié par l'IGAS à l'été 2020 sur le thème « Handicaps et emploi », à l'issue d'un travail long et fouillé, fait ainsi une place importante à ces points de vue d'usagers ; nous avons choisi ce sujet à la fois parce qu'il se situe au croisement de plusieurs politiques publiques et parce qu'il touche au quotidien et aux trajectoires de vie de très nombreuses personnes.

A vrai dire, la grande majorité des travaux de l'IGAS traite de sujets qui ont un impact direct sur les citoyens : sur leur protection, leur qualité de vie, leurs droits, les opportunités qu'ils pourront ou non saisir. Sur tous ces sujets, il est important que les citoyens, comme leur représentation parlementaire, sachent que les administrations publiques **peuvent se remettre en question** et faire évoluer leur action. Ce faisant, l'IGAS contribue au contrôle démocratique sur l'action publique.

Nous nous efforçons de **rendre publics le plus grand nombre possible de rapports** : plus de 270 rapports ont été publiés au cours des cinq dernières années. C'est le reflet d'une volonté de transparence, qui doit être conciliée avec la préservation du temps de préparation des décisions publiques dans des contextes souvent difficiles (pression médiatique, demandes contradictoires du corps social, attente de changements rapides, etc.).

Quel est le sens de l'indépendance de l'IGAS ?

S'assurer que les ressources publiques sont utilisées conformément aux objectifs pour lesquelles elles ont été consenties et aux conditions qui étaient posées, que les actions publiques ne nourrissent pas des appareils administratifs mais produisent des résultats tangibles (même s'ils sont perfectibles), que la règle de droit est intelligible et respectée, l'IGAS y contribue, en toute indépendance.

Cela signifie que les inspecteurs déterminent librement leur **méthode**, leurs interlocuteurs, leurs **conclusions** et leurs **recommandations**, dans le respect de la commande ministérielle et du processus qualité interne à l'IGAS.

Les ministres attendent de leur inspection générale cette liberté d'analyse et de proposition, qui garantit leur bonne information, leur capacité à faire des choix en connaissance de cause et à trouver des terrains d'accord avec les nombreuses parties prenantes aux politiques sociales. Ils sont libres de suivre ou pas ou partiellement les recommandations formulées.

Cette capacité à **construire des compromis** avec les interlocuteurs de l'État et parties prenantes aux politiques publiques est essentielle. Les résistances au changement peuvent être fortes, les attentes de la société contradictoires, les équilibres difficiles à trouver, les négociations longues et démultipliées auprès de nombreux acteurs ; cela nourrit parfois un sentiment d'impuissance tant parmi les citoyens que parmi les fonctionnaires parfois tenus pour responsables de cette difficulté à réformer.

Les membres de l'IGAS peuvent aussi intervenir pour accompagner le changement en fournissant une expertise ou un appui au pilotage d'une réforme, comme « **tiers de confiance** ». Cette légitimité prend appui sur leur impartialité reconnue.

En quoi l'IGAS est-elle atypique au sein de l'administration française ?

L'IGAS est en effet atypique dans le paysage administratif français, par son organisation et ses ressources humaines dont rendent bien compte les informations présentées dans ce document. Je voudrais souligner :

- La grande **diversité** des profils des inspecteurs, qui sont issus des trois fonctions publiques (et même au-delà), grâce à diverses voies d'accès permettant d'accueillir des cadres de haut niveau, à différents moments de leur vie professionnelle ;
- La conception **interdisciplinaire** des équipes de missions (en cohérence avec la nature des sujets traités), lesquelles équipes disposent d'une **autonomie** et souplesse d'organisation, dans le respect des lettres de mission et d'un cadrage rigoureux des travaux à leur démarrage ;
- La **collégialité** en vigueur à la fois pour le suivi et « l'assurance-qualité » des missions (système de relecture collégiale par les pairs qui permet une confrontation d'analyses) et pour l'animation des réflexions et veilles partagées sur nos secteurs d'intervention ;
- Des investigations **sur le terrain**, au plus près des acteurs et des bénéficiaires de l'action publique, pour bien prendre en considération la diversité des situations locales (même si les entretiens depuis 2020, dans le contexte de l'épidémie, se font plus souvent à distance par les outils numériques usuels) ;
- Des allers-retours entre les fonctions d'inspection et les **fonctions de responsabilité opérationnelles et managériales** du secteur public (essentiellement social), qui assurent une connexion aux réalités opérationnelles, mais exigent en contrepartie une prévention vigilante des risques de conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, assurer la cohésion du service, la cohérence de ses travaux et méthodes, le partage des connaissances, l'osmose entre les métiers et le renouvellement des analyses sont des points de vigilance permanents qui incombent à la direction du service et aux instances collégiales.

Le projet de « **management numérique de l'information** » qui est conduit au sein de l'IGAS depuis 2019 afin de faciliter le travail collaboratif s'inscrit pleinement dans cette dynamique, comme dans le processus plus général de transformation numérique des administrations.

Concrètement, comment cette diversité des ressources humaines se traduit-elle au sein du service ?

Praticiens hospitaliers et PU-PH disposant d'une grande expérience de l'exercice médical à l'hôpital et de sa gouvernance, médecins de santé publique ou médecins-conseils de l'assurance maladie, pharmaciens, directeurs d'hôpital, infirmière directrice des soins, président d'université, directeurs du travail ayant une expérience riche en services territoriaux, ingénieurs, actuaires, administrateurs civils disposant de spécialisations variées, administrateurs territoriaux, administrateur de l'INSEE, responsables associatifs, responsable territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, officiers militaires, tels sont en résumé les profils des inspecteurs à l'IGAS. S'y ajoutent les élèves de l'ENA qui ont fait ce choix à l'issue de leur scolarité, et qui d'ailleurs, pour plus de la moitié d'entre eux, disposaient déjà d'une expérience professionnelle dans le secteur public ou privé. Actuellement, 35% des inspecteurs au sein du service sont directement issus de l'ENA, les autres ayant rejoint l'IGAS par d'autres voies de recrutement. Cette ouverture sur des parcours professionnels variés est une vraie richesse.

Je crois que l'on n'arrive pas à l'IGAS par hasard. Les nombreuses candidatures reçues témoignent de l'engagement remarquable de ces cadres au service de l'intérêt général, de leurs valeurs, mais aussi de leur humilité, acquise dans la recherche constante de réponses à des problématiques sociales complexes et mouvantes.

Une réforme des inspections générales a été annoncée en avril 2021 par le Président de la République.

Comment l'IGAS se prépare-t-elle à ces changements ?

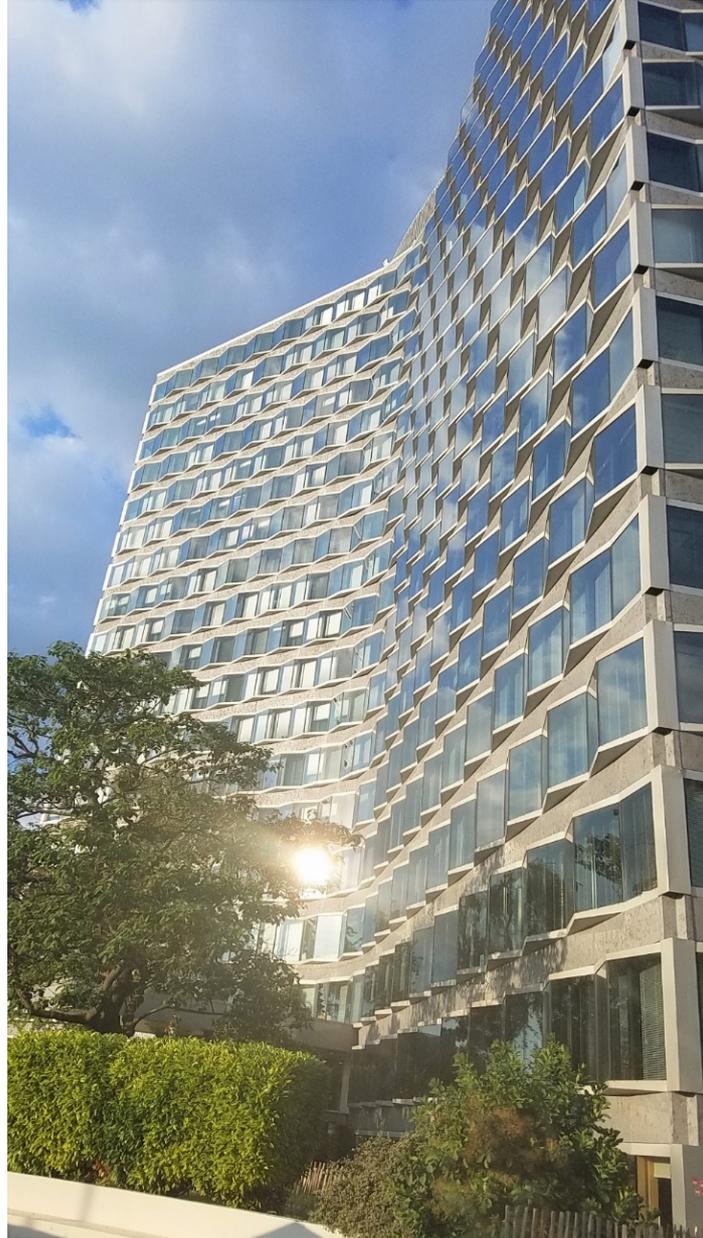
La réforme annoncée le 8 avril 2021 substitue à l'ENA un nouvel institut de formation, modifie les débuts de carrière et met en extinction plusieurs corps de la haute fonction publique (dont ceux des trois inspections générales recrutant à la sortie de l'ENA), dans le but de rendre les parcours professionnels des hauts fonctionnaires moins dépendants des classements de sortie d'école, plus originaux et plus tournés vers les responsabilités opérationnelles de terrain. Les métiers des inspections générales ne sont pas remis en cause. C'est **le cadre d'emploi et de recrutement** des futurs inspecteurs qui va changer, puisqu'à partir de 2023 les recrutements se feront seulement pour des durées déterminées.

Le statut actuel de l'IGAS avait été créé il y a tout juste 30 ans, par un décret du 2 mai 1990 unifiant trois corps préexistants (l'Inspection générale de la Sécurité Sociale, celle de la santé et de la population ainsi que les inspecteurs généraux du travail). La réforme en cours signifie donc la fin des intégrations dans un corps qui constituait jusqu'à présent le cadre d'organisation des parcours professionnels de ses membres en conciliant les possibilités d'allers-retours avec la construction, dans la durée, d'expériences solides sur les métiers de l'Inspection générale.

Nous travaillons à présent, conjointement avec les autres inspections générales concernées, à définir les modalités de mise en œuvre de la réforme portée par le gouvernement. Nous devons veiller à :

- Garantir durablement l'impartialité et l'indépendance de nos travaux, de même que la maîtrise du métier, la capitalisation des méthodes et connaissances ;
- Poursuivre un recrutement d'excellence assurant équilibre générationnel et diversité professionnelle ;
- Préserver les souplesses et spécificités de fonctionnement qui contribuent à notre attractivité et sont cohérentes avec notre champ d'intervention.

Nous intégrons ces préoccupations dans l'élaboration du nouveau statut d'emploi, en conformité avec l'article 6 de l'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de l'État, qui établit au niveau de la loi le principe d'indépendance des inspecteurs dans l'exercice de leurs missions.



La Tour Mirabeau, sur les quais de la Seine, où est installée l'IGAS depuis décembre 2007.

SOMMAIRE

1 – L'IGAS en 2020	P. 10
Une organisation collégiale pour accompagner les missions	p.10
La déontologie à l'IGAS	p.14
Le service et le corps de l'IGAS	p.15
L'organigramme du service (décembre 2020)	p.20
2 – Les secteurs d'intervention de l'IGAS	P. 21
Une année marquée par l'engagement de l'IGAS dans l'appui à la gestion de la pandémie Covid-19	p.22
Cohésion sociale	p.23
Protection sociale	p.27
Santé	p.30
Travail – emploi – formation professionnelle	p.36
3 – Les types d'intervention de l'IGAS	P.40
Évaluer	p.41
Éclairer	p.41
Contrôler	p.42
Accompagner le changement	p.42
Focus sur des interventions spécifiques de l'IGAS	p.44
• Accompagner les fonctions d'inspection de 'premier niveau' des réseaux territoriaux de l'État	p.44
• Renforcer la maîtrise des risques des administrations sociales	p.45
• Instruire les dossiers des praticiens hospitaliers en conseil de discipline ou en commission statutaire nationale	p.45
• Sécuriser l'usage des fonds sociaux européens pour le compte de la Commission européenne	p.46
• L'inspection santé et sécurité au travail des ministères sociaux	p.47

1 - L'IGAS EN 2020

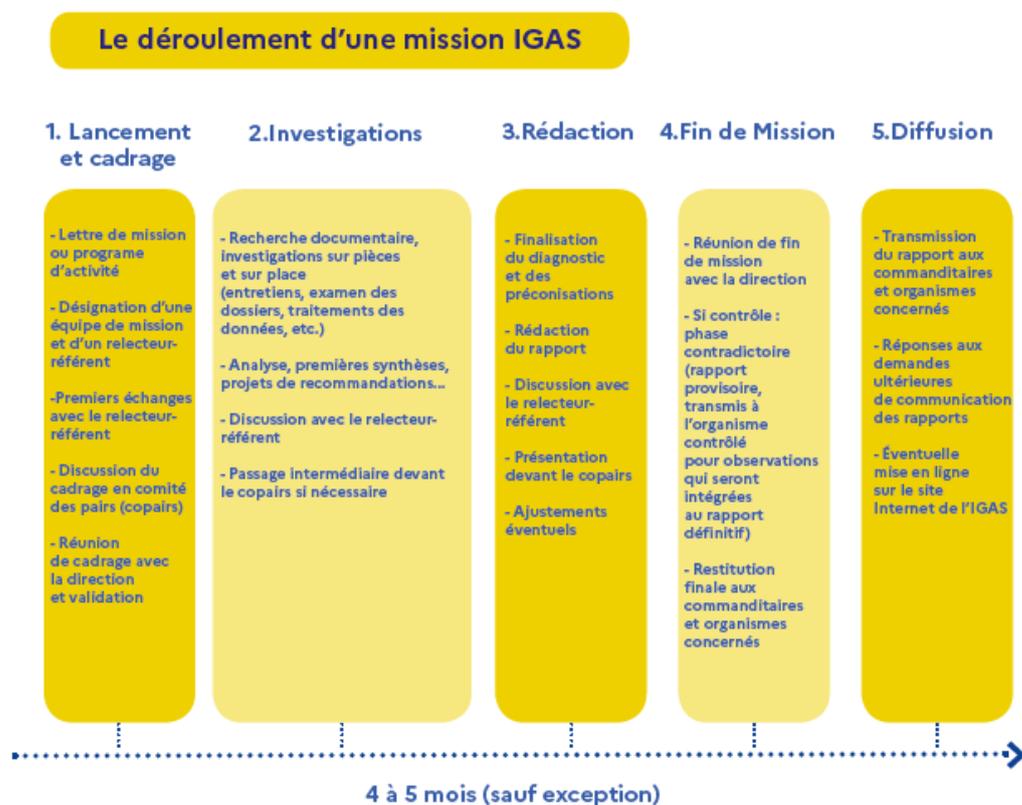
En 2020, l'IGAS a mené 113 missions, dont 36 ont été consacrées, dans des circonstances exceptionnelles, à des appuis à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 (cf. p.22), et 77 correspondent aux métiers habituels de l'inspection générale (contrôles, évaluations, audits, appuis classiques). Elles ont contribué à informer et guider les décideurs publics et à accompagner les réformes dans les domaines de la santé (45 % des missions), du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (21 %), de la cohésion sociale (18 %) et de la protection sociale (16 %).

L'IGAS intervient pour l'essentiel à la demande des ministres, mais ses travaux ont aussi d'autres sources : l'autorité interministérielle d'audit pour les fonds européens en France, le comité d'audit interne ministériel qui arrête sa propre programmation, le programme que l'IGAS établit de manière autonome pour une petite partie de son activité (dont la mise en œuvre a toutefois été très largement empêchée en 2020 du fait de la pandémie).

Près de 4 missions sur 10 ont été menées conjointement avec d'autres inspections (Inspection générale des finances [IGF], Inspection générale de l'administration [IGA], Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche [IGéSR], Inspection générale de la Justice [IGJ] et d'autres services de contrôle¹).

Une organisation collégiale pour accompagner les missions

Les grandes étapes d'une mission de l'IGAS peuvent être schématisées ainsi :



¹Citons aussi pour l'année 2020 : le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ou encore l'Inspection générale des affaires maritimes (IGAM).

La composition et le lancement de la mission

Le chef de l'IGAS affecte les missions aux membres du service en constituant des équipes *ad hoc* au regard des caractéristiques de chaque mission. Chaque équipe est constituée d'inspecteurs et d'inspectrices (2 à 3 en moyenne) ayant des profils complémentaires en termes d'expériences professionnelles, de sensibilité, d'expertise. Une attention particulière est portée à la prévention des conflits d'intérêts eu égard notamment aux expériences antérieures des inspecteurs (cf. 'Déontologie - p. 14).

Le cadrage

À l'issue d'une première phase exploratoire (analyse du contexte et des enjeux juridiques, économiques, budgétaires et sociaux du sujet, prise de connaissance des travaux existants, identification des contacts utiles et des données à mobiliser, etc.), l'équipe précise le périmètre, la méthode et le calendrier de ses travaux ; elle en identifie aussi les difficultés et aléas spécifiques.

Les investigations

Les inspecteurs conduisent leurs investigations sur pièces et sur place. En 2020, les confinements et restrictions aux déplacements, autant que le souci de ne pas peser sur des acteurs d'abord mobilisés sur la gestion de la pandémie, ont conduit à réaliser la majeure partie des investigations et entretiens à distance – sauf impératif contraire de la mission.

La loi garantit aux membres de l'IGAS un large accès à l'information pour l'exercice de leurs missions : ils ont libre accès aux administrations de l'État et des collectivités publiques et à tous les services et établissements chargés de la mise en œuvre des politiques considérées. Ces acteurs sont tenus d'apporter leur concours et de fournir aux inspecteurs toutes justifications, tous documents, logiciels et données utiles. L'obstacle au contrôle est sanctionné par la loi ².

Dans le respect du secret médical, les données de santé à caractère personnel qui peuvent être nécessaires à l'exercice d'une mission sont accessibles aux membres de l'IGAS ayant la qualité de médecin.

Les observations sur le terrain et les nombreux entretiens³ avec les différents protagonistes et parties prenantes d'une politique publique sont essentiels aux travaux de l'IGAS ; ils en assurent la richesse et la pertinence.

La rédaction du rapport

Les missions (sauf certaines missions d'appui à caractère opérationnel) donnent lieu à la production d'un rapport remis au(x) ministre(s) commanditaire(s), présentant les constats, les analyses et les préconisations qui en découlent.

Les rapports de contrôle et d'audit sont soumis à une procédure contradictoire : le rapport provisoire est adressé aux organismes concernés, dont les observations, accompagnées des réponses de la mission, sont intégrées dans le rapport définitif.

² [Art.43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996](#)

³ *Excepté dans le cadre d'enquêtes administratives, l'IGAS ne procède pas à des « audits » donnant lieu à procès-verbal signé par les intéressés : la mission s'entretient avec les acteurs afin de nourrir sa compréhension des problématiques, d'établir des diagnostics fidèles aux réalités du terrain et d'orienter sa recherche de solutions.*

La transmission et la publication du rapport

La transmission des rapports aux ministres commanditaires et aux organismes concernés est assurée par le chef de service, qui s'appuie sur les procédures collégiales garantissant la qualité des productions.

Au-delà de cette première diffusion, les rapports de l'IGAS sont des documents administratifs au sens du [Code des relations entre le public et l'administration de 2015](#) ; ils sont donc communicables dans les conditions prévues par ce texte.

Enfin, ces rapports peuvent être rendus publics sur le [site internet de l'IGAS](#) et sur le site de la [Documentation française](#). Malgré les bouleversements de cette année 2020 et la mobilisation d'une partie des inspecteurs au service de la gestion de la pandémie, l'IGAS a publié 59 rapports sur l'année 2020 et les premiers mois de 2021, totalisant 470.000 connexions sur son site internet. Ce sont au total plus de 270 rapports de l'IGAS qui ont été publiés ces cinq dernières années

Les garanties de qualité des rapports

> Les inspecteurs, signataires de leur rapport

L'IGAS n'est ni une autorité administrative indépendante, ni une juridiction. Elle est un service placé sous l'autorité des ministres chargés des affaires sociales, dont les membres disposent néanmoins – au bénéfice de la bonne information des ministres – d'une indépendance quant à leurs analyses et préconisations. Leur responsabilité se matérialise par la signature individuelle des rapports qu'ils établissent.

Cette signature individuelle ne doit pas faire oublier qu'un rapport reflète aussi un équilibre entre les membres de la mission, *a fortiori* lorsqu'elle implique d'autres corps d'inspection. Cette responsabilité individuelle est par ailleurs assortie de procédures destinées à assurer le respect des exigences de qualité des rapports produits : tel est le rôle du « relecteur-référent » et des « comités des pairs ».

> Le relecteur-référent

Le relecteur-référent, désigné pour chaque mission, apporte aux inspecteurs sa vision et ses conseils tout au long de leurs travaux et assure une relecture de l'ensemble des documents.

> Le comité des pairs

L'IGAS a, depuis de nombreuses années, mis en place une organisation collégiale pour veiller à la qualité des travaux remis aux ministres. Cinq comités des pairs (« copairs »), comptant 8 à 10 inspecteurs chacun, exercent cette fonction, respectivement dans les secteurs de la santé, de la protection sociale, de la cohésion sociale (politiques sociales de proximité), de l'emploi et de la formation professionnelle, auxquels s'ajoute un comité consacré aux enjeux de management des structures publiques.

Les collègues et les copairs

Le chef de l'IGAS réunit les présidents de collèges et les autres membres de l'équipe de direction au sein du comité exécutif tous les 15 jours.

Quatre collèges sectoriels :

- cohésion sociale
- protection sociale
- santé
- travail, emploi, et formation professionnelle

Un collège «métier» :
missions d'appui et de conseil au management

Président du collège et du comité des pairs

Collège :

Veille sectorielle : capitalisation des missions, réflexion méthodologique, rencontres avec des personnalités qualifiées, préparation du programme d'activité...

Copairs :

Conseil méthodologique aux missions, relecture des rapports, respect des bonnes pratiques

Chaque mission rend compte de ses travaux au comité des pairs compétent, à deux moments clés au moins de son déroulement : lors du cadrage de ses travaux et lors de la rédaction du projet de rapport en fin de mission⁴. Pour certaines missions longues ou comportant de fortes incertitudes, un rendez-vous à mi-parcours avec le comité des pairs peut être prévu.

La relecture du projet de rapport par les pairs vise à garantir la réponse à la commande, la bonne application des procédures, l'objectivation des constats, le caractère étayé et argumenté des analyses, la prise en compte des points de vues des différentes parties, l'attention aux besoins des usagers, la lisibilité du rapport et la cohérence entre diagnostic et recommandations.

L'examen par le comité des pairs est suivi d'une réunion avec le chef de l'IGAS qui valide le rapport final en vue de sa transmission.

Ce fonctionnement collégial permet une confrontation d'analyses au-delà de l'équipe investie et renforce la légitimité des conclusions du rapport ; il est complémentaire de la signature individuelle et de l'indépendance de jugement des inspecteurs missionnés.

Les présidents des comités des pairs sont membres du comité exécutif de l'IGAS, réuni deux fois par mois pour participer à la gouvernance du service et du corps.

> Les collègues

Afin d'assurer une veille sur les secteurs d'intervention de l'inspection générale et de créer une culture partagée, les collèges (comptant chacun 25 personnes environ) et leurs formations inter-collèges réunissent, une fois par mois, l'ensemble des membres de l'IGAS. Ils offrent des moments de réflexion commune sur :

- l'actualité du service et les missions en cours ;
- les méthodes et outils de travail utilisés ;
- les évolutions des politiques sociales et nouveaux défis posés à l'action publique, à travers des rencontres avec diverses personnalités (hauts fonctionnaires, chercheurs, acteurs associatifs, écrivains, grands reporters observateurs de la société française, etc.).

→ [Consulter la rubrique 'Méthodes' du site internet de l'IGAS](#)

⁴ Lorsque les circonstances l'exigent, une procédure accélérée est prévue sur la base d'un Copairs restreint.

La déontologie à l'IGAS

[La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016](#) relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires⁵ et ses décrets d'application, puis [la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique (art. 34 et 35) ont renforcé et précisé les règles relatives :

- à la prévention des conflits d'intérêts,
- aux cumuls d'activité,
- au rôle des référents déontologues,
- aux allers-retours entre fonctions publiques et activités privées lucratives.

La charte de déontologie et le collège de déontologie de l'IGAS

L'IGAS est attentive depuis une vingtaine d'années (la première formalisation de ses « Repères sur la déontologie à l'attention des membres de l'IGAS » date de 1997) à la prévention des conflits d'intérêts, notamment dans l'affectation des missions aux inspecteurs.

Dans le cadre législatif et réglementaire révisé depuis 2016, l'Inspection générale a mis en place l'obligation de dépôt d'une déclaration d'intérêts pour chaque inspecteur nouvellement recruté ou revenant dans le service après une expérience à l'extérieur, et s'est dotée de deux instruments :

- **La charte de déontologie**, adoptée à l'issue d'un processus de travail collectif, publiée au Journal officiel ([décision du 29 janvier 2018](#)) : elle rassemble de manière synthétique les principes déontologiques que toute personne investie des missions de l'IGAS - quels que soient son statut et sa durée de présence dans le service - doit respecter ;
- **Le collège de déontologie** : ce collège, dont les règles de composition et de saisine ont été définies dans [l'arrêté du 29 janvier 2018](#), apporte tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans la charte. Il participe à la diffusion de la culture de la déontologie au sein de l'IGAS. Il est actuellement présidé par une personnalité extérieure au corps de l'IGAS, M. Olivier Dord, professeur des universités en droit public.

Les principes déontologiques

La charte de déontologie de l'IGAS rappelle le principe de responsabilité individuelle de l'inspecteur : s'il appartient au chef de service de faire cesser tout conflit d'intérêts, chaque inspecteur est responsable personnellement de l'information complète et sincère qu'il doit apporter en la matière. Le conflit d'intérêts pour un fonctionnaire est défini, selon les termes de [la loi de 2016](#), comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions* ».

La charte décline ainsi plusieurs principes :

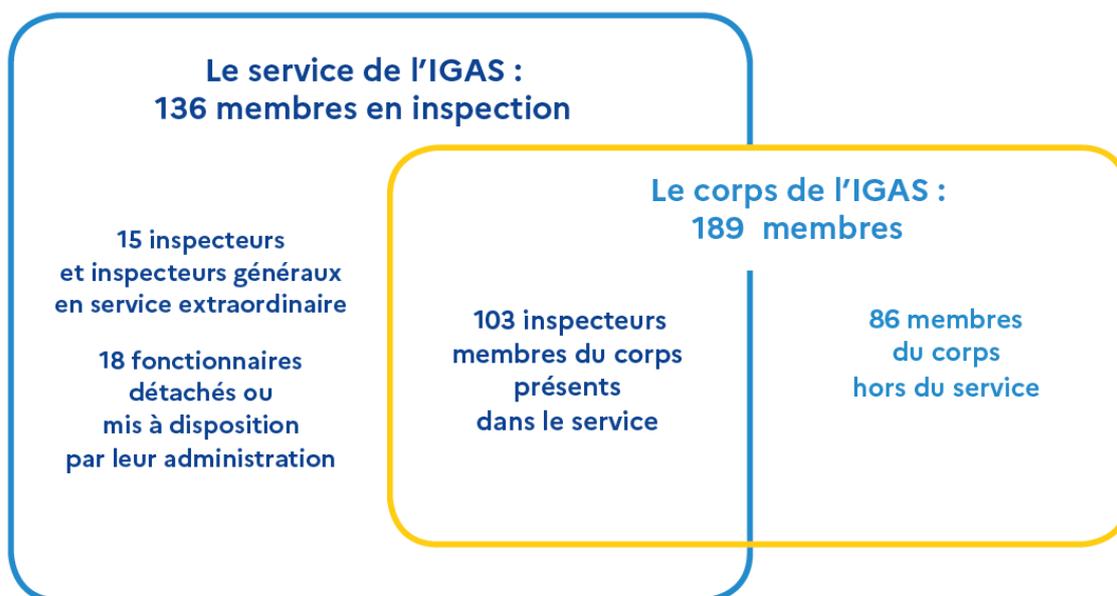
- indépendance, impartialité et professionnalisme,
- prévention des conflits d'intérêts,
- comportement dans l'exercice des fonctions,
- disponibilité pour les fonctions,
- maîtrise de l'expression publique.

➔ [Consulter la rubrique 'Déontologie' du site internet de l'IGAS](#)

⁵ Ces dispositions ont été intégrées dans différents articles de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires (art.25 à 30).

Le service et le corps de l'IGAS en 2020

L'Inspection générale des affaires sociales est à la fois un corps de la fonction publique, avec son statut propre, et un service administratif pouvant accueillir des hauts fonctionnaires issus d'autres corps à différents moments de leur parcours professionnel.



Actuellement, **les trois quarts des membres du service appartiennent au corps de l'IGAS, le dernier quart y exerçant pour une durée déterminée** (dans le cadre d'un détachement, d'une nomination en « service extraordinaire » -généralement de 5 ans- ou d'une mise à disposition). Pour ces membres non permanents, il s'agit d'une étape dans leur carrière : un moment de prise de recul sur les exigences de l'opérationnel, de partage et de transmission d'expériences, de réflexion plus libre.

Quant au corps, 45% de ses membres exerce hors du service de l'Inspection générale, dans les administrations et agences du champ social le plus souvent, mais aussi parfois dans d'autres secteurs, ou -plus rarement- en entreprise. Ils peuvent revenir périodiquement au sein du service, dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts.

Ces mouvements créent un 'turn-over' annuel élevé, de l'ordre d'un tiers de l'effectif du service, défi managérial mais gage du renouvellement de ses analyses et de sa connexion aux enjeux opérationnels et sociétaux.

- [Consulter la rubrique 'Acteurs' du site internet de l'IGAS](#)
- [Consulter la rubrique 'Recrutements' du site internet de l'IGAS](#)

Dans le corps :

Les membres du corps sont recrutés soit à la sortie de l'École nationale d'administration (un peu plus de la moitié des membres du corps), soit par voie interne à l'administration, notamment par le mécanisme des « tours extérieurs » (cf. encadré ci-dessous).

Sur les 18 inspecteurs recrutés à la sortie de l'ENA au cours des six dernières années, 7 sont issus du concours externe et 11 du concours interne ou du 3^{ème} concours, ouverts aux cadres déjà expérimentés du secteur public ou du secteur privé.

**49 ans
et 6 mois**
Age moyen
dans le corps
de l'IGAS



45% de femmes

**Intégrations
en sortie
d'ENA :**

Plus de la moitié
avec expérience
professionnelle
antérieure

Les voies d'intégration dans le corps de l'IGAS telles que définies par son décret statutaire

1/ **À la sortie de l'ENA** (inspecteur de 2^e classe) : pour deux à trois postes par an. Après environ trois années dans le service, les inspecteurs recrutés à la sortie de l'ENA partent en mobilité dans d'autres organismes.

2/ **Pour les titulaires d'un diplôme de doctorat** (art -6-1 du statut du corps de l'IGAS) ;

3/ **Au tour 'fonctionnaire'** (inspecteur de 1^{ère} classe ou inspecteur général) ouvert chaque année ;

4/ **Au 'tour du gouvernement', sur décision du gouvernement**, sans autre condition que d'âge ;

5/ **Pour les directeurs de centres hospitaliers universitaires** (art 9-1 du statut de l'IGAS) ;

6/ **Pour certains militaires** (art. L. 4139-2 du code de la Défense) ;

7/ **Pour d'anciens directeurs d'administration centrale** ;

8/ **Pour des inspecteurs ayant exercé dans le service pendant quelques années** sous certaines conditions.

Les candidatures sont soumises au **comité de sélection** de l'IGAS.

Composé de 9 membres nommés par arrêté, dont deux personnalités qualifiées et le directeur général de l'administration et de la fonction publique, ce comité est présidé par une personnalité extérieure au corps de l'IGAS, actuellement M. François Weil, Conseiller d'État (cf. [JO du 26 juin 2020](#)).

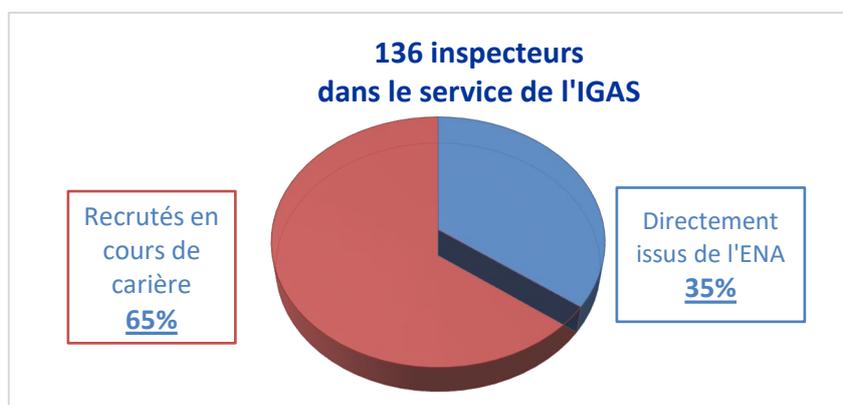
Une liste de candidats sélectionnés par ce comité est proposée aux ministres sous l'autorité desquels est placée l'IGAS.

➔ **Pour en savoir plus** : [Décret n° 2011-931 du 1er août 2011 portant statut particulier du corps de l'Inspection générale des affaires sociales](#)

Dans le service :

136 inspecteurs

Au 31 décembre 2020, le service de l'IGAS compte 136 membres exerçant le métier d'inspecteur, quel que soit leur statut. 35% d'entre eux ont été recrutés à l'issue de leur formation à l'ENA, tous les autres ayant rejoint l'inspection générale par d'autres voies au cours de leur carrière, de manière définitive ou temporaire.



L'IGAS recrute régulièrement pour une durée déterminée (souvent de 3 à 5 ans) des personnes contribuant pleinement à l'exercice de ses missions, à égalité de positionnement et de responsabilité avec les membres du corps. A l'issue de cette période, ces personnes poursuivent leur carrière hors du service de l'IGAS. Ils sont 33 inspecteurs dans ce cas en décembre 2020 : administrateurs civils, administrateurs territoriaux, directeurs d'hôpital, médecin de santé publique, ingénieur, inspecteurs du travail...

Les voies d'entrées dans le service de l'IGAS

1/ **Les inspecteurs et inspecteurs généraux en service extraordinaire (pour une durée jusqu'à 5 ans).** Ces candidatures sont soumises à un comité de sélection.

→ [Décret n° 95-860 du 27 juillet 1995 instituant les fonctions d'inspecteur et d'inspecteur général en service extraordinaire à l'IGAS, IGA, IGF](#)

2/ **Les fonctionnaires d'un autre corps, en détachement ou en mise à disposition.**

25 personnes en charge des fonctions d'administration générale

Outre la communication et la direction d'un projet de transformation numérique, il s'agit de fonctions classiques d'administration générale et de soutien aux missions (ex : édition et transmission des rapports, organisation et prise en charge des déplacements des missions).

8 personnes au sein de missions permanentes spécifiques

Ces missions permanentes correspondent à des cadres d'intervention spécifiques et sont rattachées à l'IGAS en raison des synergies avec ses propres métiers, de son acquis méthodologique, et du gage d'indépendance qu'elle représente. On peut citer :

- Le contrôle de l'usage des fonds européens, qui est réalisé pour le compte de la Commission européenne, sous l'égide de l'autorité d'audit interministérielle, dans un cadre méthodologique spécifique et européen (cf. p.46) ;
- La mise en œuvre de la politique d'audit interne des ministères sociaux, qui est assurée en lien avec le secrétariat général des ministères sociaux, responsable du système de maîtrise des risques ministériels (cf. p.45);
- L'inspection au titre de la santé et sécurité au travail au sein des services ou établissements relevant des ministres (cf. p.47) ;
- L'appui méthodologique apporté par l'IGAS, en tant qu'inspection 'de second niveau', aux équipes en charge de l'inspection de 'premier niveau' dans le réseau territorial de l'État (cf. p.44).

Une grande diversité de recrutement

« Je crois que l'on n'arrive pas à l'IGAS par hasard.

Les nombreuses candidatures reçues témoignent de l'engagement remarquable de ces cadres au service de l'intérêt général, de leurs valeurs, mais aussi de leur humilité, acquise dans la recherche constante de réponses à des problématiques sociales complexes et mouvantes. »

Nathalie DESTAIS, cheffe de l'IGAS

Pour mener à bien ses missions, de natures diverses et sur des sujets extrêmement variés, l'IGAS a besoin d'un large spectre de compétences et d'expériences, et plus encore de sensibilités et de cultures professionnelles, qui se confrontent et se croisent au sein des missions et dans les instances collégiales du service.

Ce sont des hommes et des femmes aux parcours professionnels différents et réussis, parfois encore récents, parfois très complets, qui doivent être légitimes vis-à-vis de leurs pairs, et qui ont en commun, outre le goût des questions sociales et de l'investigation, des valeurs, une curiosité et l'envie de participer autrement à la décision et à l'action publiques.

Ce principe d'ouverture s'accompagne d'une exigence de transparence dans les procédures de recrutement, qui s'appuient notamment sur un comité de sélection comportant des personnalités qualifiées en gestion des ressources humaines (dont un cadre d'entreprise) et présidé par un haut fonctionnaire extérieur à l'IGAS.

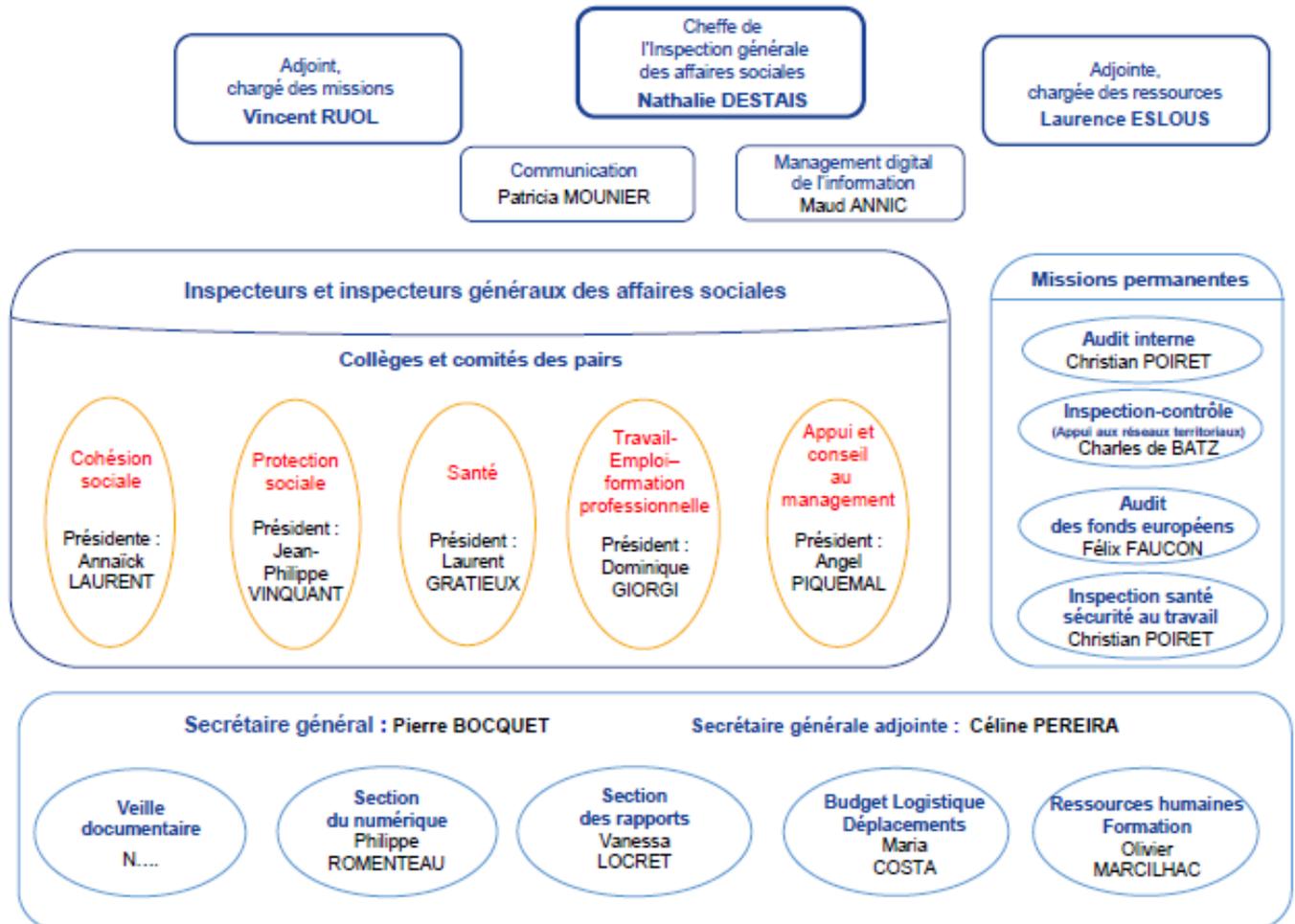
Au cours de cette année 2020, ont rejoint l'IGAS :

- un professeur des universités et praticien hospitalier, spécialiste de chirurgie infantile, président de CME au CHU de Brest,
- un pédopsychiatre praticien hospitalier, président de CME du CH de Toulon,
- un directeur général de CHU ainsi qu'un directeur d'hôpital passé par l'administration centrale du ministère de la santé,
- un praticien hospitalier spécialisé en médecine d'urgence,
- une directrice générale d'ARS, antérieurement praticien conseil de l'assurance-maladie,
- le haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire,
- des administrateurs civils aux spécialisations variées, relatives au système de santé ou aux fonctions publiques,
- un administrateur territorial ayant l'expérience de l'audit au sein d'un Département,
- une directrice du travail, directrice de DIRECCTE,
- une directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, en charge du territoire des Yvelines,
- six inspecteurs issus de l'ENA (exceptionnellement deux promotions ont terminé cette année leur cycle de formation).

Il conviendrait d'y ajouter les stagiaires et apprentis de l'enseignement supérieur, ainsi que des internes en médecine ou pharmacie, que le service accueille tout au long de l'année, dans le cadre de leur parcours de formation. Ces accueils ont continué à être assurés en cette année exceptionnelle.

Les jeunes inspecteurs recrutés à la sortie de l'ENA disposent aussi, pour plus de la moitié d'entre eux, d'une expérience professionnelle antérieure à leur scolarité, accomplie dans le secteur public ou privé : dans le secteur du conseil (par exemple pour la conduite de projets numériques), dans le secteur financier, dans la gestion de projets culturels, au sein de l'administration pénitentiaire, dans le domaine de la communication institutionnelle, dans la mise en œuvre de politiques territoriales de prévention ou encore sur les questions d'égalité femme-homme.

L'organigramme de l'IGAS (décembre 2020)



Nota : Le copairs/collègue 'Appui et conseil au management' est présidé par Cécile COURREGES depuis mi-juin 2021.

→ [Consulter la rubrique 'Organigramme' du site internet de l'IGAS](#)

2 - LES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'IGAS

La répartition sectorielle⁶ des missions de l'IGAS porte en 2020 la marque d'une crise sanitaire inédite qui a jeté une lumière nouvelle sur de nombreux enjeux des politiques et structures de santé. Ainsi 45% des missions de l'IGAS cette année ont porté sur le champ de la santé (31% en 2019) ; viennent ensuite les sujets relatifs au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (21%, contre 26 en 2019), à la cohésion sociale (18% contre 26% en 2019) et à la protection sociale (16%, comparable à la part observée en 2019, soit 17%).



→ [Consulter la rubrique 'Activité' du site internet de l'IGAS](#)

⁶ Pour suivre au plus près l'activité, certaines missions au carrefour de plusieurs secteurs (ex : santé au travail, emploi des personnes en situation de handicap) ont été décomptées dans chacun d'entre eux.

Une année 2020 marquée par l'engagement de l'IGAS dans l'appui à la gestion de la pandémie de Covid-19

CORONAVIRUS (COVID-19)

Tout en se poursuivant sur ses champs habituels, l'activité de l'IGAS en 2020 a été démultipliée pour se déployer aussi sous la forme d'appuis opérationnels apportés aux équipes chargées de piloter la réponse sanitaire et sociale à la pandémie de Covid-19.

Ce sont plus de 80 inspecteurs qui, sur l'année 2020 et le premier semestre 2021, ont ainsi été affectés en renfort, au sein du ministère des solidarités et de la santé et des agences régionales de santé, pour l'essentiel, mais aussi auprès des services centraux ou territoriaux du ministère du travail. Ils ont notamment apporté une capacité de coordination, d'interface et de synthèse au sein des organisations *ad hoc* mises en place, sans se substituer aux décideurs et en rapportant directement auprès d'eux.

Cela représente globalement plus du tiers de l'activité du service, avec des niveaux d'intensité évolutifs en fonction de la situation sanitaire et des « vagues » épidémiques successives.

Ces appuis, d'une durée le plus souvent de 3 mois, pouvant aller jusqu'à 6 mois voire ponctuellement davantage, se sont déroulés en de nombreux points du territoire national, y compris outre-mer.

Exemples de structures d'affectation de ces appuis:

- Cabinet de crise du ministre des solidarités et de la santé : préparation et suivi des Conseils de défense et de sécurité nationale ; organisation des renforts RH et soutien aux équipes ; pôle 'Synthèse & opérations' ; pôle 'Tester-Alerter-Protéger' ; pôle 'Anticipation & innovation' ;
- Task-force propre à l'organisation de la vaccination ;
- Centre interministériel de crise ;
- Directions d'administration centrale des ministères sociaux : direction générale de la santé, direction générale de la cohésion sociale, direction des affaires juridiques, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, direction générale du travail ;
- Préfecture de Seine Saint-Denis ;
- Direction par interim d'une DIRECCTE ;
- Agences régionales de santé et leurs délégations départementales (en régions Grand-Est, Ile de France, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône Alpes, Provence Alpes Côte-d'Azur, Pays de Loire, Normandie, Guyane, Martinique, et Mayotte en 2021).

L'IGAS a également accompagné la gestion de cette crise par l'analyse de retours d'expérience contribuant, lors de certaines étapes, à l'ajustement des organisations et des processus déployés, tant sur le pilotage opérationnel, le pilotage RH, la prise en compte des situations sur le terrain ou l'anticipation des enjeux de moyen terme. Elle a notamment participé à la mission du Professeur Pittet, chargé de l'évaluation de la gestion de la crise Covid-19 en France.

Cohésion sociale

Ce champ comprend les politiques sociales de proximité (aux fins de protection, d'accès aux droits sociaux, d'inclusion sociale) mises en œuvre par l'État et par les collectivités territoriales en direction de populations vulnérables : enfants et jeunes mineurs en danger, personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap ou d'exclusion sociale. Ces politiques ont pour objet de conforter ou de restaurer la cohésion sociale, entendue comme la capacité d'une société à faire vivre ensemble tous les citoyens.

Ce domaine se caractérise par l'importance des compétences des collectivités territoriales (les départements en particulier) et par l'intervention des associations, amenant l'État à jouer un rôle de définition des règles et des droits, de stratège et de pilotage, plus rarement d'acteur direct. Ces politiques sont également marquées par leur forte dimension interministérielle.

Le maintien d'une mobilisation sur la protection de l'enfance

Dans la continuité des travaux lancés en lien avec la stratégie de protection des enfants, l'IGAS a été mobilisée pour préciser l'opportunité et les modalités d'un rapprochement des organismes nationaux existants dans le champ de la protection de l'enfance (GIPED, CNPE, AFA⁷) afin de redessiner la gouvernance et la partage de ressources dans ce domaine. La préfiguration d'un nouvel organisme national est en cours en 2021 suivant les contours définis dans le rapport de l'IGAS.

Dans le cadre de sa compétence légale, l'IGAS a procédé au contrôle du service de l'aide sociale à l'enfance de deux vastes départements. Elle a également réalisé un état des lieux de l'accueil de mineurs protégés dans des établissements et structures non autorisés ou habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance et, conjointement avec l'IGA et l'IGJ, et a fourni une évaluation d'ensemble de la prise en charge des jeunes « mineurs non accompagnés » (MNA).

A la suite du rapport de 2018 de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés, et afin de pallier les disparités de traitement entre départements, un guide de bonnes pratiques en matière d'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, a été rédigé par un groupe de travail interministériel à destination des acteurs territoriaux.

Sur un sujet moins connu, l'IGAS, conjointement avec l'IGéSR, a apporté son expertise sur l'avenir des jardins d'enfants dans le contexte de l'abaissement de l'âge de l'instruction scolaire obligatoire à trois ans. La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, dite loi 'ASAP' du 7 décembre 2020 contient ainsi un volet visant à réformer les modes d'accueil de la petite enfance.

A noter que le rapport de l'IGAS de 2018 sur l'évaluation du congé de paternité s'est traduit par la réforme significative de ce dispositif par la loi du 14 décembre 2020 qui allonge la durée de ce congé, comme le recommandait la mission.

⁷ Groupement d'intérêt public 'Enfance en danger' (GIPED), Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), l'Agence française de l'adoption (AFA).

Une contribution active à la création de la branche autonomie

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a acté la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée à la politique de l'autonomie. Dans ce cadre, l'IGAS a apporté son appui à la conduite des concertations pendant l'été, qui ont nourri le rapport de Laurent VACHEY intitulé « La branche autonomie : périmètre, gouvernance et financement ».

Dans le prolongement de ces travaux, l'IGAS a réalisé un bilan de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et a formulé des propositions permettant de définir les objectifs de la prochaine convention, en ayant examiné les forces et faiblesses de la CNSA ainsi que les conditions et étapes de sa transformation en une nouvelle caisse de Sécurité sociale à même de gérer la cinquième branche.

Sur des sujets connexes liés à l'accompagnement du grand âge, l'IGAS a apporté un appui à Denis PIVETEAU dans la réalisation de son rapport visant à développer l'habitat inclusif, ainsi qu'à la mission de concertation et de négociation de Michel LAFORCADE concernant les métiers de l'autonomie, dans la continuité du rapport de Myriam EL KHOMRI, auquel l'IGAS avait aussi apporté son concours.

Des travaux d'évaluation de dispositifs en faveur des publics vulnérables

L'année 2020 a été marquée par la publication du rapport thématique de l'IGAS : « Handicaps et emploi », qui s'est appuyé sur une quinzaine de missions réalisées au cours des dernières années et sur des travaux complémentaires inédits. Au croisement des politiques du handicap, de l'emploi et de la santé au travail, ce rapport offre un recul critique précieux et dessine différents choix stratégiques de long terme. Sa diffusion a été suivie de nombreux échanges avec les parties prenantes.

La dizaine de rapports rendus par l'IGAS depuis 2017 sur le handicap a permis d'éclairer la politique menée dans le domaine du handicap, en particulier pour accompagner la stratégie nationale pour l'autisme et le déploiement territorial du quatrième plan.

Des mesures ont été prises pour renforcer l'accompagnement des enfants en situation de handicap vers l'école et l'insertion des adultes vers l'emploi. Lors de la crise sanitaire, les établissements ont dû, à titre expérimental, déroger à certaines règles et procédures dont la complexité avait déjà été soulignée dans les rapports de l'IGAS.

D'autres travaux ont été engagés dès 2020 pour évaluer le contenu et les modalités de contractualisation entre l'État et les conseils départementaux dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, et pour évaluer l'organisation et le fonctionnement de l'hébergement d'urgence en Ile-de-France. Ceux-ci se sont poursuivis au premier semestre 2021.

Enfin, l'évaluation des dispositifs zonés (i.e. appliqués à des territoires délimités selon des critères d'éligibilité) de soutien au développement économique et à l'emploi a permis d'apprécier l'impact de ces dispositifs sur les territoires.

Des travaux méthodologiques importants

Outre les contrôles de l'aide sociale à l'enfance mentionnés, l'IGAS a mené deux contrôles simultanés du compte d'emploi des ressources d'associations faisant appel à la générosité publique. Ces contrôles ont notamment fourni un premier éclairage sur le niveau d'appropriation par ces structures du nouveau règlement comptable du secteur privé à but non lucratif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Elle s'est enfin investie dans la refonte du guide de contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux, mis à la disposition des équipes d'inspection de premier niveau des services territoriaux (Agences régionales de santé et services en charge de la cohésion sociale).

Les rapports ‘Cohésion sociale’ mis en ligne ⁸

- **Les dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l’emploi dans les territoires**
Laurent CAUSSAT - Conjoint IGF- IGA – CGEDD
> [Le rapport](#)
- **Contrôle de l’aide sociale à l’enfance du département des Hauts-de-Seine**
Fadéla AMARA, Stéphanie FILLION, Frédéric LALOUE, Marion MARTY
> [Le rapport](#)
> [Le communiqué ministre](#)
- **L’accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l’aide sociale à l’enfance**
Alexandre DENIEUL, Thierry LECONTE et François SCHECHTER,
Avec la participation de Margot CAVELY, stagiaire
> [Le rapport](#)
> [Le communiqué ministre](#)
- **L’avenir des jardins d’enfants**
Cédric PUYDEBOIS, avec la contribution de Pierre MAINGUY – Conjoint IGÉSR
> [Le rapport](#)
- **Création d’un organisme national dans le champ de la protection de l’enfance**
Corinne CHERUBINI, Christian DUBOSQ et Emilie MARQUIS-SAMARI,
avec la participation d’Elise CONRATH (stagiaire)
> [Le résumé](#)
> [Le rapport](#)
- **Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées**
Valérie GERVAIS et Dr Pierre LOULERGUE – Conjoint IGA- IGJ
> [Le rapport](#)
- **Délais d’exécution des décisions de justice en matière de protection de l’enfance**
Philippe GAZAGNES et François-Mathieu ROBINEAU, avec la participation de Louise GUERNER, stagiaire - Conjoint IGJ
> [Le rapport](#)
- **Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l’enfance à domicile**
Geneviève GUEYDAN - Avec l’appui de N.SEVERAC, sociologue, conseillère scientifique
> [Le rapport](#)
- **La lutte contre la précarité alimentaire - Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique**
Franck LE MORVAN et Thomas WANECQ
> [Le résumé](#)
> [Le rapport](#)

⁸ Rapports mis en ligne en 2020, ainsi que les rapports mis en ligne en 2021 correspondant à des missions lancées en 2020

- **Réforme de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)**
Bruno DROLEZ, Vincent MAYMIL, Jean-Marie PALACH
> [Le rapport](#)
- **Sécurisation du transfert de la gestion du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA)**
Bruno DROLEZ, Vincent MAYMIL, Jean-Marie PALACH
> [Le rapport](#)
- **Handicaps et emploi – Rapport thématique 2019-2020**
Claire AUBIN et Christine DANIEL, avec la collaboration d'Alexis PATISSIER, de Lucille PETIT et Samy RASLI, stagiaires.
Travaux suivis par un groupe d'inspecteurs référents : Dr Pierre ABALLEA, Christine BRANCHU, Yves CALVEZ, Bruno DROLEZ, Laurent GRATIEUX, Hervé LANOUZIERE, Bénédicte LEGRAND-JUNG, Isabelle ROUGIER.
> [Le rapport](#)
> [La synthèse](#)

Les rapports des missions d'appui 'Cohésion sociale' mis en ligne ⁹

- **'Pour un nouveau CESE', rapport de Jean-Denis COMBEXELLE,**
établi au nom du comité indépendant mis en place pour éclairer le Gouvernement sur la prochaine composition du Conseil économique et social environnemental (CESE).
Remis le 5 mars 2021 au Premier ministre
> [Le rapport](#)
- **'La branche autonomie : périmètre, gouvernance et financement', rapport de Laurent VACHEY**
Remis le 15 septembre 2020 aux ministres chargés des comptes publics, des solidarités et de la santé, de l'autonomie et à la secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées.
> [Le rapport](#)
> [Le communiqué ministres](#)
- **'Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous' rapport sur l'habitat inclusif de Denis PIVETEAU, conseiller d'État, et Jacques WOLFROM, président du comité exécutif du groupe Arcade**
Remis le 26 juin 2020 au Premier ministre
> [Le rapport](#)

⁹ Rapports mis en ligne en 2020, ainsi que les rapports mis en ligne en 2021 correspondant à des missions lancées en 2020

Protection sociale

Ce secteur d'intervention recouvre l'ensemble des systèmes d'assurances sociales, de prévoyance collective ou de solidarité nationale visant à couvrir tout ou partie des pertes de revenus ou des charges des ménages liés à différents risques sociaux. De plus en plus, ces organismes développent des parcours avec accompagnement pour les assurés sociaux et proposent des nouveaux services s'ajoutant aux prestations monétaires.

Les missions de l'IGAS, majoritairement d'évaluation ou d'expertise, concernent principalement le vaste champ du service public de la Sécurité sociale, qui inclut les différentes branches du régime général ou des régimes particuliers. Elles peuvent également porter sur la protection sociale complémentaire (fournie par les mutuelles, institutions de prévoyance et assurances) dans le domaine de la santé, des retraites et de la prévoyance, ainsi que sur les avantages sociaux accordés par les employeurs.

Les conventions d'objectifs et de gestion de la Sécurité sociale

L'IGAS a poursuivi son travail d'évaluation périodique des conventions d'objectifs et de gestion (COG) des régimes de Sécurité sociale, sur la base duquel se déroulent les négociations entre la direction de la Sécurité sociale et les caisses nationales.

En 2020, quatre missions d'évaluation de COG ont été programmées. L'une d'elles, concernant la quatrième COG entre l'État et la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, a donné lieu à publication du rapport au lendemain de la signature de la nouvelle convention, conformément aux pratiques de l'IGAS sur ce type d'exercices. La cinquième COG de cet organisme couvrant les années 2021 à 2025 développe trois axes : consolider et enrichir l'offre de service, améliorer la performance interne, accompagner les transformations.

La modernisation de la protection sociale

L'IGAS a contribué à nourrir la réflexion et les propositions sur l'évolution de la protection sociale.

La protection sociale complémentaire des agents publics

A la demande du gouvernement, deux missions inter-inspections ont remis leurs préconisations pour l'amélioration de la protection sociale complémentaire des agents des fonctions publiques d'État et territoriale d'une part, de la fonction publique hospitalière d'autre part.

Sur la base notamment de ces rapports, le gouvernement a engagé des concertations avec les syndicats représentatifs des fonctions publiques, et présenté le 17 février 2021 une ordonnance¹⁰ qui oblige les employeurs publics à financer à terme au moins 50% de la complémentaire santé des agents publics des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). L'employeur public devra également participer aux contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La réforme du calcul du droit aux allocations logement et de leur montant

L'IGAS a prolongé jusqu'à avril 2020 sa mission d'appui de longue durée, entamée en février 2018, au pilotage du projet d'intégration en temps réel des ressources personnelles dans le calcul des aides aux logements. La réforme dite 'des APL en temps réel', décalée à plusieurs reprises, pour en sécuriser au maximum les conditions techniques (informatiques surtout) puis pour tenir compte de l'épidémie de Covid-19, est entrée en œuvre au 1^{er} janvier 2021. Depuis cette date, les aides personnalisées au logement (APL), les allocations de logement familiale (ALF) et les allocations de logement sociales (ALS) sont calculées sur la base des ressources individuelles des 12 derniers mois, et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt.

¹⁰ Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Les suites en 2020 des rapports de l'IGAS

A la suite du plan d'urgence pour l'hôpital présenté le 20 novembre 2019 par le gouvernement, comportant un programme de reprise de dette de 10 Md€ destiné aux hôpitaux publics, les ministres des Solidarités et de la santé, de l'Économie et des finances et de l'Action et des comptes publics ont confié à l'IGAS et à l'IGF, dès décembre 2019, une mission visant à évaluer la dette des hôpitaux et les modalités de sa reprise. Le rapport de la mission inter-inspections a été remis en avril 2020, fournissant un cadre opérationnel pour cette mesure destinée à restaurer les capacités d'investissement des établissements dans le respect de principes de gestion sains.

Les lois organique et ordinaire du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie ont prévu la couverture via la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) des intérêts d'emprunt des établissements de santé relevant du service public hospitalier au travers de versements de l'assurance maladie, pour un montant maximum de 13 Md€, équivalant à un tiers de la 'dette hospitalière'.

Dans un autre domaine, celui de la branche ferroviaire et de son propre système de protection sociale, le rapport de la mission conjointe de l'IGAS et du CGEDD de 2019 a préparé la négociation ouverte par le gouvernement en juin 2020 avec les partenaires sociaux de la branche, une négociation sur la base d'un des cinq scénarios présentés dans ce rapport, consistant à transformer la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF en caisse de Sécurité sociale pour l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire.

La fonction de contrôle des organismes de Sécurité sociale

Fin 2019, l'IGAS a été saisie par les ministres concernés d'une demande de contrôle de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV) à la suite d'alertes émanant des administrations de tutelle et de l'Inspection du travail sur l'ampleur des risques psycho-sociaux au sein de la CIPAV. L'IGAS a ainsi conduit une mission approfondie d'enquête administrative et de contrôle sur cet organisme, conduisant à des décisions et évolutions dans son management et sa gouvernance.

Les rapports 'Protection sociale' mis en ligne ¹¹

- **Consolider l'indemnisation publique dans le champ de la santé
Enjeux et modalités du rapprochement entre le FIVA et l'ONIAM**
Jean DEBEAUPUIS et Stéphanie FILLION – Conjoint IGF
>[Le rapport](#)
- **Évaluation de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse de Retraites et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (2016-2019)**
Fabienne BARTOLI, Dominique GIORGI et Véronique GUILLERMO
>[Le rapport](#)
- **Protection sociale complémentaire des agents publics –
(Fonction publique d'État et territoriale)**
Delphine CHAUMEL, Laurent GRATIEUX et Franck LE MORVAN
Conjoint IGF – IGA
> [Le résumé](#)
> [Le rapport](#)
- **Protection sociale complémentaire des agents publics –
(Rapport spécifique à la fonction publique hospitalière)**
Delphine CHAUMEL, Laurent GRATIEUX et Franck LE MORVAN - Conjoint IGF
> [Le résumé](#)
> [Le rapport](#)
- **Évaluation de la dette des établissements publics de santé
et des modalités de sa reprise**
Hervé LEOST, Alain MEUNIER et Frédéric REMAY, avec la participation d'Anne BOUYGARD - Conjoint IGF
>[Le rapport](#)
- **Évaluation de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale
des industries électriques et gazières 2015-2019 (CNIEG)**
Joël BLONDEL et Axel ESSID
>[Le rapport](#)
- **Garantir un numérique inclusif :
les réponses apportées par les opérateurs de la protection sociale**
Philippe BURNEL, Julien MEJANE, Adeline ROUZIER-DEROUBAIX
>[Le rapport](#)
- **Situation de la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon
et de l'offre de soins territoriale**
Jean DEBEAUPUIS – Avec l'appui d'Olivier de CADEVILLE (Cnam)
>[Le rapport](#)
- **Évaluation du système de protection sociale et de santé -
Appui au gouvernement de la Polynésie française**
Claude DAGORN et Julien MEJANE – Conjoint IGA-IGF
>[Le rapport](#)
- **Évaluation du Service social maritime**
Aurélien BESSON – Conjoint CGEDD-IGAM
>[Le rapport](#)

¹¹ Rapports mis en ligne en 2020, ainsi que les rapports mis en ligne en 2021 correspondant à des missions lancées en 2020

Santé

Cet ensemble de missions, qui a représenté 45% des missions lancées en 2020, se répartit entre deux grands domaines : la santé publique, l'organisation et la régulation de l'offre de soins.

Santé publique : une année marquée par l'évaluation du plan cancer et la poursuite des travaux sur le champ santé/environnement

Stratégie de santé, prévention et promotion de la santé, veille et sécurité sanitaire, recherche en santé, droits de l'utilisateur... Autant de segments de ces enjeux de santé publique.

En matière de **prévention et d'accès aux soins**, une mission conjointe avec l'Inspection générale de la justice a été lancée en 2020 pour évaluer et améliorer la prévention du risque de suicide des personnes placées sous main de justice.

Dans le domaine de la **stratégie de santé**, l'IGAS a réalisé avec l'IGéSR une évaluation de grande ampleur du 3^{ème} plan cancer (2014-2019) pour préparer les orientations de la prochaine stratégie décennale de lutte contre les cancers. La mission a mené des travaux très approfondis sur les quatre axes du plan (guérir ; préserver la qualité de vie des patients ; investir dans la prévention et dans la recherche ; conforter les organisations) en traitant avec une attention particulière deux sujets : les besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de cancer, d'une part, la réduction des inégalités devant la maladie et des pertes de chance, d'autre part. Elle a formulé des recommandations portant sur l'ensemble des volets de la future stratégie.

L'IGAS a également réalisé avec l'Inspection générale de l'INSEE et l'IGéSR une évaluation des processus d'établissement des statistiques de décès visant notamment à comprendre et résorber le retard de la France dans la consolidation et l'analyse des causes médicales de décès. Ce sujet, en apparence technique, a des conséquences importantes pour les politiques de santé publique et la recherche.

L'implication de l'IGAS dans le champ de la **santé environnementale et de la maîtrise des risques sanitaires** s'est poursuivie en 2020, par le lancement ou l'aboutissement de plusieurs missions interministérielles : évaluation des conditions et modalités d'accompagnement du déploiement de la 5G ; évaluation du dispositif d'expertise, de veille et de sécurité sanitaire en santé/environnement ; évaluation du plan d'actions concernant les services d'eau potable et d'assainissement outre-mer (lancée en fin d'année).

Enfin, après avoir mené un contrôle des conditions du fonctionnement du **centre du don des corps** de l'université Paris-Descartes, l'IGAS a été sollicitée pour participer à un groupe de travail visant à dessiner un cadre éthique pour le don des corps, dont le rapport de contrôle avait souligné le manque.

Offre de soins et organisation du système de santé : évaluation des politiques et appui à la transformation

L'IGAS a poursuivi en 2020 sa mission d'évaluation des politiques publiques en matière d'**organisation du système de santé**, notamment dans le domaine de la prise en charge des troubles psychiques, qui avait fait l'objet d'un rapport de l'IGAS en 2019. En 2020, c'est sur le rôle des centres médico-psychologiques de psychiatrie générale (CMP) et leur place dans le parcours du patient que s'est penchée l'IGAS. Unités d'accueil et de coordination pour des soins psychiatriques en ambulatoire, les CMP offrent des services de prévention, de diagnostic, de soins et des interventions à domicile, et rencontrent aujourd'hui de grandes difficultés à faire face une forte hausse de la demande. Pour conforter leur place dans les parcours en santé mentale, le rapport formule un ensemble de recommandations, notamment pour une meilleure articulation de leurs interventions avec celles des psychologues cliniciens et de la psychiatrie privée.

A l'intersection avec la lutte contre les inégalités de santé, une autre mission a consisté à définir un modèle économique pour les centres et maisons de santé dits "participatifs", structures originales, aujourd'hui expérimentales, implantées principalement dans les quartiers de la politique de la ville, visant à associer les personnes les fréquentant à leur prise en charge sanitaire.

Outre-mer, l'IGAS, en association avec l'IGéSR, a réalisé une mission de diagnostic et de propositions pour une évolution ambitieuse de l'offre de soins en Guyane.

Elle a par ailleurs apporté un appui au ministère la santé sur des sujets majeurs :

- en participant à la mission du Pr. CLARIS, Président de la commission médicale d'établissement des Hospices Civils de Lyon, sur la gouvernance et la simplification à l'hôpital ;
- en contribuant à la préparation et à la conduite de la concertation dite du "Ségur de la santé" qui a abouti à un ensemble de mesures visant à accélérer les transformations engagées par le projet 'Ma Santé 2022' ;
- en formulant des propositions pour définir les conditions d'une 'recertification' des professionnels de santé, afin de garantir le maintien de leurs compétences et donc la qualité et la sécurité des soins ;
- en mesurant les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les budgets des établissements de santé et les compensations nécessaires pour préserver leur équilibre.

En matière d'**organisation des soins**, en particulier dans le système hospitalier, l'Inspection générale a engagé une réflexion sur l'organisation et le financement de la 'permanence des soins en établissement de santé', dispositif visant à garantir la prise en charge des patients en toutes circonstances, 24h sur 24, sur l'ensemble du territoire. Elle a également contribué, avec l'Inspection générale de l'administration, à l'élaboration de solutions pour améliorer les conditions d'intervention des services d'incendie et de secours pour le transport urgent de patients en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires.

Elle a enfin examiné un métier spécifique, celui des **manipulateurs d'électroradiologie médicale**, profession à la fois technique et soignante, mal connue, dont la présence est indispensable, en ville comme à l'hôpital, à l'activité d'imagerie médicale. D'autres métiers et filières professionnelles seront étudiés en 2020/2021 : la filière pédiatrique, composante majeure de la prise en charge et de la préservation de la santé de l'enfant ; la profession de sage-femme et son positionnement dans l'offre de soins gynécologiques ; et la filière auditive. Pour mémoire, la filière visuelle avait fait l'objet d'une évaluation en 2019 publiée en 2020.

Les suites de ces rapports

Les recommandations de l'IGAS, souvent suivies, contribuent à la dynamique de réforme et à l'adaptation continue de l'action publique aux besoins des usagers/patients.

La stratégie décennale de lutte contre les cancers, présentée par le Président de la République le 4 février 2021 s'appuie ainsi explicitement sur les conclusions et propositions de la mission IGAS-IGÉSR.

De même, le rapport d'évaluation de l'IGAS de 2019 nourrit les travaux en cours de construction du nouveau plan de développement de soins palliatifs et d'accompagnement de la fin de vie, qui devrait être annoncé en 2021.

Autre exemple : les missions d'appui de l'IGAS de 2019 sur la refondation des urgences et sur la mise en place du service d'accès aux soins ont alimenté la construction du Plan d'urgence pour l'hôpital de novembre 2019 et les conclusions du Ségur de la santé.

Et la mission sur l'offre de soins en Guyane a conduit les ministres des Outre-mer, des Solidarités et de la Santé, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à annoncer en mars 2021 l'élaboration d'un plan opérationnel 'santé Guyane' à cinq ans, ainsi que de premières mesures concrètes immédiates.

Les rapports 'Santé' mis en ligne ¹²

- **Etat des lieux et propositions en vue de la préparation des ordonnances sur la 'recertification' des professionnels de santé à ordre**
Jean-Philippe VINQUANT, avec le concours d'Anne-Caroline SANDEAU-GRUBER
>[Le rapport](#)
- **La pédiatrie et l'organisation des soins de santé de l'enfant en France**
Emilie FAUCHIER-MAGNAN et Pr. Bertrand FENOLL
Avec le concours de la Pr. B.CHABROL
>[Le rapport](#)
- **Renforcement de l'offre de soins en Guyane**
Joël BLONDEL et Dr Christine GARDEL – Conjoint IGA et IGéSR
>[Le rapport](#)
>[Le communiqué ministres](#)
- **Manipulateur en électroradiologie médicale : un métier en tension, une attractivité à renforcer**
Charlotte CARSIN et Alain MEUNIER
>[Le rapport](#)
- **Les centres médico-psychologiques de psychiatrie générale et leur place dans le parcours du patient**
Stéphanie DUPAYS et Dr Julien EMMANUELLI
>[Le rapport](#)
- **Evaluation du 3^{ème} plan cancer (2014-2019)**
Dr Anne-Carole BENSADON, Bernard NUYTTEN et Bruno VINCENT - Conjoint IGéSR
>[Le rapport](#)
- **Déploiement de la 5G en France et dans le monde : aspects techniques et sanitaires**
Dr. Pierre ABALLEA, François-Mathieu ROBINEAU, Louis-Charles VIOSSAT
Conjoint CGEDD – CGE - IGF
>[Le rapport](#)
> [Le résumé en anglais](#)
- **La filière visuelle : modes d'exercice, pratiques professionnelles et formation**
Jean-Robert JOURDAN, Louis-Charles VIOSSAT et Françoise ZANTMAN
Conjoint IGéSR - Avec la contribution du Pr C.BURILLON
>[Le rapport](#)
- **Évaluation du 3^{ème} plan chlordécone et propositions**
Christine BRANCHU et Marthe-Elisabeth OPPELT- Conjoint CGEDD-IGéSR-CGAAER
>[Le rapport](#)

¹² Rapports mis en ligne en 2020, ainsi que les rapports mis en ligne en 2021 correspondant à des missions lancées en 2020

- **Missions des prestataires de services et distributeurs de matériel**
Anne BOUYGARD, Claude LAVIGNE et Frédéric REMAY
> [Le rapport](#)
- **Les cohortes pour les études et la recherche en santé**
Mireille ELBAUM et Dr Aquilino MORELLE - Conjoint IGéSR
> [Le rapport](#)
- **Organisation de la sécurité sanitaire des produits cosmétiques et de tatouage : état des lieux et évolutions souhaitables**
Dr Pierre ABALLEA et Anne BURSTIN, avec Charles HOFFMANN-MARTINOT, stagiaire, interne en pharmacie – Conjoint IGF
> [Le résumé](#)
> [Le rapport](#)
- **Retour d'expérience après l'incendie d'un site industriel à Rouen en septembre 2019 (Lubrizon) – Analyses et propositions sur la gestion de crise**
Florence ALLOT – conjoint IGA – CGEDD – CGAER- CGE
> [Le rapport](#)
- **Conditions du fonctionnement du centre du don des corps de l'université Paris-Descartes (Synthèse)**
Cécile COURREGES, Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON et Mariane SAÏE
Conjoint IGéSR
> [La synthèse](#)
> [Le communiqué de presse ministre Enseignement Supérieur](#)
- **Évaluation des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) pour les personnes détenues**
Dr. Julien EMMANUELLI et François SCHECHTER – Conjoint IGJ
> [Le rapport](#)
- **Réanimation pédiatrique en Ile-de-France : note de conclusion de la mission flash**
Christine d'AUTUME et Dr Francis FELLINGER
> [La note](#)
- **Évaluation du plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie**
Dr Nicole BOHIC, Dr Francis FELLINGER, Mariane SAIE et Louis-Charles VIOSSAT
> [Le rapport](#)
- **Bilan d'étape des groupements hospitaliers de territoire (GHT)**
Claude DAGORN, Dominique GIORGI, Alain MEUNIER,
Avec la participation du Pr Luc BARRET
> [Le rapport](#)
- **Pilotage de la transformation de l'offre de soins par les agences régionales de santé**
Dominique GIORGI, Christian POIRET et Isabelle YENI
> [Le rapport](#)

- **Prise en charge coordonnée des troubles psychiques : état des lieux et conditions d'évolution**
Dr Julien EMMANUELLI et François SCHECHTER
> [Le rapport](#)
- **Le modèle économique de l'interprétariat linguistique en santé**
Philippe BURNEL et Philippe CALMETTE
> [Le rapport](#)

Les rapports des missions d'appui 'Santé' mis en ligne ¹³

- **'Pour une politique publique de la donnée', rapport d'Éric BOTHOREL, député**
Remis le 23 décembre 2020 au Premier ministre
> [Le rapport](#)
- **'Mission indépendante nationale sur l'évaluation de la gestion de la crise Covid-19 et sur l'anticipation des risques pandémiques' - Rapport du Pr Didier PITTET**
> [Le rapport final \(remis le 18 mai 2021\)](#)
> [Le rapport d'étape \(remis le 13 octobre 2020\)](#)
- **'Sécur de la Santé – recommandations de la mission de N.NOTAT'**
Remis le 21 juillet 2020 au Ministre des Solidarités et de la santé
> [Les principales conclusions](#)
> [Le powerpoint de présentation](#)
> [Le rapport](#)
- **'Mission sur la gouvernance et la simplification hospitalières', rapport du Pr Olivier CLARIS, Président de la commission médicale d'établissement des Hospices Civils de Lyon**
Remis le 16 juin 2020 au ministre des Solidarités et de la Santé
> [Le rapport](#)

¹³ Rapports mis en ligne en 2020, ainsi que les rapports mis en ligne en 2021 correspondant à des missions lancées en 2020

Travail - emploi- formation professionnelle

Le domaine des politiques du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (un cinquième de l'activité de l'IGAS en 2020) inclut notamment : la promotion de l'emploi, la formation professionnelle des jeunes et des adultes, les droits individuels et collectifs des travailleurs, les conditions de travail, le dialogue social et la négociation collective. Ces sujets concernent donc l'ensemble des actifs, qu'ils soient en emploi ou demandeurs d'emploi, les partenaires sociaux, les entreprises et les nombreux organismes qui interviennent dans ce domaine.

La rénovation du modèle social

Suite à l'adoption de textes importants en début de quinquennat - transformation du droit du travail par les ordonnances du 22 septembre et les décrets du 31 décembre 2017, réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle par la loi du 5 septembre 2018 'pour la liberté de choisir son avenir professionnel' - que l'IGAS avait contribué à nourrir en analyses, les années 2018 à 2020 ont permis de suivre et d'accompagner leur mise en œuvre, en y ajoutant les nouvelles problématiques de la réforme de l'assurance chômage.

La réforme de la formation professionnelle

Dans cette phase de mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle, les travaux de IGAS sont venus compléter les analyses sur des sujets importants. La loi 'pour la liberté de choisir son avenir professionnel' a ainsi refondu le système de financement de la formation professionnelle, avec un enjeu de soutenabilité et des questions fiscales liées au régime particulier de TVA appliqué à ce secteur, dont l'IGAS a été saisie.

Un rapport, conjoint avec l'IGF, portant sur les conséquences financières de la réforme, a alimenté les négociations et l'examen de textes en 2020 et 2021. Les projections financières de la mission laissaient apparaître, dès 2020, une perte comptable et un déficit de trésorerie, conduisant à préconiser l'adaptation des moyens de France Compétences, le renforcement des outils de régulation des dépenses et la mise en place d'une gouvernance stratégique.

L'apprentissage transfrontalier, permettant à des jeunes sous contrat d'apprentissage de réaliser la partie théorique de leur formation dans leur pays d'origine et leur formation pratique au sein d'une entreprise installée dans le pays voisin (essentiellement en Allemagne), a fait l'objet d'une mission spécifique conduisant à proposer des évolutions du cadre opérationnel, juridique et financier en soutien des coopérations transfrontalières.

Le service public de l'emploi et les politiques de l'emploi

L'IGAS a produit plusieurs évaluations importantes, portant par exemple sur le mandat de service public de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), qui doit contribuer au bon fonctionnement du marché de l'emploi des cadres et sécuriser leurs parcours professionnels. Les recommandations du rapport ont constitué le point de départ de la négociation du nouveau mandat entre le ministère du travail et la gouvernance paritaire de l'APEC.

Dans le domaine de l'assurance chômage, une mission conjointe avec l'IGF a traité des conditions de mise en œuvre d'un système de 'bonus-malus' sur les contributions patronales en fonction du recours aux contrats courts dans les secteurs les plus concernés. A la suite de la mission, le décret du 30 mars 2021 a rétabli la modulation du taux de contribution des employeurs, aménagé pour tenir compte de la crise sanitaire et de la décision du Conseil d'État qui avait annulé sa version initiale.

Une mission d'appui à la mobilisation pour le déploiement du plan *#1jeune1solution* a été mise en place à partir de l'été 2020 afin d'assurer l'articulation des actions pilotées par le ministère du travail avec celles des autres ministères concernés.

Une importante évaluation de synthèse a été consacrée au travail détaché en France, avec le double objectif d'en établir un bilan, d'éclairer les raisons du recours dans les secteurs les plus concernés, et de proposer les mesures susceptibles d'en assurer un usage pertinent. Dans le cadre de l'agenda social de la ministre, dans lequel figure la réduction du recours au travail détaché, des discussions ont été engagées avec les partenaires sociaux autour de plans d'actions centrés sur les branches professionnelles et les bassins d'emploi les plus concernés.

Enfin, une mission visant à faciliter la reconnaissance des diplômes, qualifications et acquis professionnels des étrangers primo-arrivants a été diligentée afin d'améliorer les chances d'insertion professionnelle de ces personnes en France.

Les politiques du travail

Dans ce domaine, l'IGAS a accompagné la mission de réflexion et de proposition confiée à Jean-Yves FROUIN concernant la régulation des plateformes numériques de travail. Faisant suite à plusieurs travaux antérieurs sur le sujet, ce rapport au Premier ministre propose de clarifier le statut des travailleurs, de garantir leurs droits et de sécuriser les relations de travail par le recours à un tiers, et d'assurer une régulation collective des plateformes s'appuyant sur des représentants légitimes des travailleurs concernés. Ces travaux ont débouché sur l'ordonnance du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes, et aux conditions d'exercice de cette représentation.

Par ailleurs, l'IGAS a apporté son appui à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), pour l'élaboration du référentiel de formation des inspecteurs du travail, contribuant ainsi au projet d'établissement et à la réforme de la formation de la profession.

Enfin, poursuivant son investissement sur le champ de la santé et des conditions de travail, l'Inspection générale a remis en 2020 un rapport d'évaluation inédit et remarqué sur les services de santé au travail interentreprises (SSTI), dont les recommandations visent à améliorer le service rendu par ces structures (socle de prestations, certification, indicateurs d'activité) dans un contexte compliqué par la pénurie de médecins du travail, à consolider leurs ressources (attractivité et formation des professionnels de santé, usage de la télémédecine, pluridisciplinarité...), à améliorer la transparence de leur gestion et leur pilotage.

On mentionnera également dans ce domaine une mission relative à la réforme du réseau ANACT-ARACT (agence nationale et associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail) pour conforter juridiquement et économiquement ce réseau.

Ces deux missions prennent place dans le processus de réforme de la santé au travail lancé en 2020 et 2021 qui a débouché sur la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, définitivement adoptée par le Parlement le 23 juillet 2021.

Les rapports ‘Travail – Emploi – Formation professionnelle’ mis en ligne ¹⁴

- **Conséquences financières de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle**
Bruno DROLEZ, Annaïck LAURENT et Régis PELISSIER
Conjoint IGF
> [Le rapport](#)
> [Le communiqué ministres](#)
- **Évaluation des services de santé au travail interentreprises (SSTI)**
Delphine CHAUMEL, Benjamin MAURICE, Jean-Philippe VINQUANT –
Avec la participation d'Antoinette ROUSTEAU (stagiaire)
> [Le rapport](#)
- **La formation des élus locaux**
François SCHECHTER – Conjoint IGA
> [Le rapport](#)
> [Le communiqué des ministres](#)
- **Clôture et bilan du dispositif d'accompagnement renforcé au retour à l'emploi des salariés de Mory Ducros et Mory Global**
Philippe DOLE
> [Le rapport](#)
- **Le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 de l'Agence de services et de paiement (ASP) : bilan et perspectives de renouvellement**
Aurélien BESSON - Conjoint CGAAER
> [Le rapport](#)

¹⁴ Rapports mis en ligne en 2020, ainsi que les rapports mis en ligne en 2021 correspondant à des missions lancées en 2020

Les rapports des missions d'appui ‘Travail – Emploi – Formation professionnelle’ mis en ligne ¹⁵

- **‘Situation des intermittents du spectacle à l’issue de l’année blanche- Diagnostic et propositions’, rapport de André GAURON, conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes**
Remis le 21 avril 2021 à la ministre de la culture et à la ministre du travail, de l’emploi et de l’insertion
> [Le rapport](#)
- **‘Réguler les plateformes numériques de travail’, rapport de Jean-Yves FROUIN, ancien président de la chambre sociale de la Cour de cassation**
Remis le 2 décembre 2020 au Premier ministre
▶ [Le rapport](#)
- **‘Formation obligatoire des 16-18 ans : passer d’un droit formel à un droit réel’, rapport de Sylvie CHARRIERE, députée de Seine St Denis, et Patrick ROGER, conseiller municipal de Strasbourg, conseiller délégué de l’Eurométropole et président de la mission locale et de la maison de l’emploi de Strasbourg**
Remis le 13 janvier 2020 au Premier ministre
> [Le rapport](#)

¹⁵ Rapports mis en ligne en 2020, ainsi que les rapports mis en ligne en 2021 correspondant à des missions lancées en 2020

3 - LES TYPES D'INTERVENTION DE L'IGAS

Évaluer, éclairer, contrôler, accompagner le changement

Les missions de l'IGAS correspondent à quatre grands types de positionnement et de finalités : évaluer, éclairer, contrôler et accompagner le changement.

Si la qualité des décisions publiques repose d'abord sur la justesse et la robustesse des diagnostics produits, l'IGAS formule toujours des recommandations et propose des scénarios de réformes aux décideurs. Mais les marges de choix sur les objectifs, les enjeux de conformité aux normes, la place respective des analyses rétrospectives et prospectives, varient selon les types de mission.



➔ [Consulter la rubrique 'Métiers' du site internet de l'IGAS](#)

Évaluer

L'évaluation d'une politique publique ou plus fréquemment d'un segment de celle-ci (principale composante des missions de l'IGAS en 2020) a pour objet de « *rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés* »¹⁶.

Cet exercice suppose une méthodologie et des techniques spécifiques : collecte et analyse des données (notamment statistiques), investigations de terrain (entretiens avec des acteurs des politiques publiques, mais également des usagers [enquêtes, focus groupes...]), recueil des différents points de vue sur la mise en œuvre d'une politique publique, mise en perspective historique, analyse des processus de décisions. Ces garanties méthodologiques permettent d'apprécier l'efficacité de l'action publique ainsi que son efficience, en rapportant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Exemples de politiques publiques évaluées :

- [L'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées au titre de l'aide sociale à l'enfance](#)
- [Les dispositifs de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires](#)
- [Renforcement de l'offre de soins en Guyane](#)
- [Manipulateur en électroradiologie médicale : un métier en tension, une attractivité à renforcer](#)
- [Évaluation des services de santé au travail interentreprises \(SSTI\)](#)
- [Évaluation du plan cancer \(2014-2019\)](#)
- [La lutte contre la précarité alimentaire : évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique](#)
- [Prise en charge coordonnée des troubles psychiques : état des lieux et conditions d'évolution](#)

Éclairer

Sans nécessairement déployer une évaluation complète, l'Inspection générale est ici sollicitée pour fournir aux décideurs publics une expertise sur des sujets techniques précis, généralement pour préciser et guider un pan de réforme à mettre en œuvre.

Exemples :

- [L'avenir des jardins d'enfants](#)
- [Déploiement de la 5G en France et dans le monde : aspects techniques et sanitaires](#)
- [Création d'un organisme national dans le champ de la protection de l'enfance](#)
- [Évaluation de la dette des établissements publics de santé et des modalités de sa reprise](#)
- [Garantir un numérique inclusif : les réponses apportées par les opérateurs de la protection sociale](#)

¹⁶ Décret n° 90-82 du 22 janvier 1990 relatif à l'évaluation des politiques publiques.

Contrôler

Le contrôle vise à s'assurer qu'un service, un établissement ou un professionnel, se trouve dans une situation conforme aux règles qui le régissent et aux exigences de bonne gestion des ressources publiques. Il s'agit d'un métier historique de l'IGAS.

Les contrôles de l'IGAS peuvent prendre des formes diverses allant de la vérification du bon fonctionnement d'un organisme (hôpital, service déconcentré de l'État, opérateur de collecte des fonds de la formation professionnelle, caisse de sécurité sociale) au contrôle du compte d'emploi des ressources issues de la générosité publique des organismes y faisant appel ou des services d'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux.

L'IGAS conduit également des enquêtes administratives ayant pour but d'investiguer la conduite d'un agent public (ou d'un groupe d'agents) sur la base d'informations laissant craindre la violation de certaines règles.

Par ailleurs, si les audits ne constituent pas des contrôles au sens strict, ils y sont souvent assimilés, au regard de la proximité des méthodologies utilisées. En matière d'audit, l'Inspection intervient de deux manières :

- en tant qu'auditeur interne de l'État pour l'ensemble des ministères sociaux et des organismes placés sous leur tutelle : l'audit a alors pour but d'évaluer les dispositifs de maîtrise des risques de ces organismes et de les renforcer (*cf. p. 45*).
- en tant qu'auditeur externe de la Commission européenne pour la vérification du bon usage du Fonds social européen et du Fonds d'aide aux plus démunis (*cf. p. 46*).

Exemples

- [Contrôle de l'aide sociale à l'enfance du département des Hauts-de-Seine](#)
- [Conditions du fonctionnement du centre du don des corps de l'université Paris-Descartes](#)
- Contrôle du service d'urologie et évaluation de la greffe rénale au CHU de la Réunion

Accompagner le changement

À la demande des ministres, l'IGAS peut enfin apporter un concours opérationnel à la réalisation de projets : coordination de la préparation d'un projet de loi ou d'une concertation, conduite de projet, appui au management et à la transformation de structures publiques, etc.

Les missions d'appui à la conduite du changement

L'Inspection est intervenue en appui d'administrations centrales ou de personnalités qualifiées dans la préparation de grands chantiers législatifs et de larges concertations. On peut citer à titre d'illustration pour 2020 son concours à la conduite des concertations du 'Séjour de la Santé', coordonnées par Nicole NOTAT, ou son appui à la Direction générale de l'offre de soins sur les enjeux d'attractivité des carrières des professionnels hospitalo-universitaires.

L'évaluation de certains hôpitaux lors d'un changement de direction

Des missions d'évaluation dites "T0" offrent des diagnostics complets de la situation de grands hôpitaux (essentiellement des CHU) lors de la nomination d'un nouveau directeur général. Ces diagnostics suivent généralement cinq axes : positionnement de l'établissement sur son territoire ; gouvernance et processus décisionnels de l'établissement ; ressources humaines et organisation ; performance médico-économique ; analyse de l'activité et situation financière. Le CHU de Dijon et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ont fait l'objet d'une telle mission en 2020/21.

Les missions d'administration provisoire d'hôpitaux en difficulté

Dans certaines situations de fragilisation aigüe de la situation financière de l'hôpital ou de la sécurité des soins qui y sont dispensés, l'administration provisoire de l'établissement peut être décidée par le directeur général de l'ARS compétente. Certains membres de l'IGAS ayant préalablement exercé les responsabilités de directeur d'hôpital peuvent ainsi être nommés administrateurs provisoires, dans le cadre d'un management de transition, pour engager le redressement de l'établissement et restaurer le fonctionnement normal de ses instances de décision et de management.

Focus sur des interventions spécifiques de l'IGAS

Accompagner les fonctions d'inspection 'de premier niveau' des réseaux territoriaux de l'État

Depuis de nombreuses années, l'IGAS, à travers sa Mission permanente inspection-contrôle (MPIC) soutient et accompagne le développement de la fonction inspection-contrôle au sein des réseaux territoriaux de l'État dans le champ de la solidarité et de la santé (agences régionales de santé et directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – auxquelles se substitueront à compter de 2021, pour ces compétences sectorielles, les directions régionales de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités -DREETS).

Animée par un inspecteur général, l'équipe offre aux responsables des missions régionales d'inspection-contrôle un interlocuteur privilégié et contribue à professionnaliser cette fonction par :

- La définition de repères d'organisation et de fonctionnement ;
- Une expertise ou un avis tiers en cas de difficultés rencontrées localement ;
- La construction [d'outils méthodologiques](#) (bonnes pratiques d'inspection-contrôle, guide de contrôle d'un établissement social ou médico-social, ciblage des contrôles d'établissements de santé) ;
- La définition d'orientations nationales pluriannuelles d'inspection-contrôle en cohérence avec d'autres modalités d'actions (certification, accréditation, déclaration d'événements indésirables graves) ;
- L'animation du réseau collaboratif des professionnels concernés.

Renforcer la maîtrise des risques des administrations sociales par une activité d'audit indépendante

Depuis 2011, la Mission permanente d'audit interne (MPAI) de l'IGAS déploie, pour l'ensemble des administrations centrales ou déconcentrées des ministères sociaux et pour nombre de leurs établissements publics, une démarche d'audit interne. Sous l'égide du comité d'audit interne ministériel, constitué de personnalités qualifiées extérieures et du contrôleur budgétaire et comptable, la MPAI évalue le niveau de maîtrise des risques des processus audités, dans le respect des exigences professionnelles, méthodologiques et déontologiques, de l'audit interne de l'État. La programmation triennale de ses missions se fonde sur une identification documentée et actualisée des principaux risques des ministères sociaux, en lien étroit avec le secrétaire général des ministères sociaux.

La réalisation du plan d'audit et le suivi des actions

Les bouleversements sanitaires de l'année 2020 et leurs conséquences sur le fonctionnement des administrations sociales ont conduit à revoir et adapter la programmation des audits, en développant des missions 'flash' et en préservant le suivi des plans d'action engagés à l'issue des audits antérieurs. Sur 9 rapports remis en 2018, 7 ont fait l'objet d'une clôture en 2020 ou début 2021, avec une moitié des recommandations totalement réalisée, le reste en voie de réalisation à court terme, sauf 3% d'entre elles seulement non mises en œuvre.

Une programmation en phase avec les risques majeurs

Le plan pluriannuel d'audit interne 2021-2023, élaboré en lien avec les directions d'administration centrale et le secrétaire général, prévoit 23 audits couvrant, sur les politiques publiques ou leur gestion financière et comptable, les principaux risques identifiés dans la cartographie des risques ministériels ou par la MPAI.

Eu égard à cette période atypique, une réflexion commune est en cours, avec le secrétariat général des ministères sociaux afin d'articuler finement les démarches d'identification des risques et d'appui au développement du contrôle interne.

Instruire les dossiers des praticiens hospitaliers en conseil de discipline ou en commission statutaire nationale

Les membres de l'IGAS ayant la qualité de médecin ou de pharmacien sont régulièrement sollicités pour traiter, en qualité de rapporteurs, de dossiers disciplinaires, d'insuffisance professionnelle ou de validation d'année probatoire des praticiens hospitaliers, dans le cadre des procédures menées par le Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG).

Sécuriser l'usage des fonds sociaux européens pour le compte de la Commission européenne

L'IGAS membre de l'autorité d'audit pour les fonds européens en France

En 2014, l'État français a désigné les autorités chargées de la gestion, de la certification et de l'audit des fonds structurels européens. Les autorités de gestion et de certification sont multiples (DGEFP, DIRECCTE, conseils régionaux, DGCS, DGFIP, DRFIP¹⁷). Sous la supervision de la Commission européenne, la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) est l'autorité d'audit pour les fonds européens en France.

Cette commission interministérielle – dont les 9 membres sont nommés pour quatre ans par le Premier ministre – comprend aussi un inspecteur général représentant l'IGAS. Elle s'appuie sur une équipe permanente et sur les inspections générales des ministères concernés pour réaliser, dans leurs champs de compétences, les audits permettant de garantir le bon fonctionnement des autorités de gestion et de certification, et la régularité des opérations financées par les fonds européens.

La Mission permanente d'audit des fonds européens de l'IGAS traduit la contribution du service aux missions de la CICC. Elle agit dans le respect des normes internationales d'audit applicables par les institutions supérieures de contrôle financier (norme ISSAI 4000 relative aux audits de conformité). La convention signée en 2020 entre l'IGAS et la CICC a formalisé les relations et engagements réciproques entre les deux entités.

L'audit du fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle

Pour la période 2014-2020, l'Union européenne a investi environ 27 Mds € de fonds structurels en France, dont 6 Mds € pour favoriser la croissance et l'emploi, via le Fonds social européen (FSE) et l'Initiative emploi jeune (IEJ), et environ 5 Mds € pour réduire la pauvreté, via le Fonds d'aide aux plus démunis (FEAD). La nouvelle programmation 2021-2027 de l'Union européenne a fusionné ces fonds dans ce que l'on appelle désormais le « FSE+ ». L'IGAS est également concernée par le Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) mis en œuvre à l'occasion de la pandémie de Covid-19 et, à partir de 2021, par les financements communautaires associés au Plan national de relance et de résilience. Elle auditera les conditions de mobilisation de ces fonds dans le périmètre des ministères sociaux (qui en concentrent une part importante).

Après avoir réalisé, entre 2014 et 2016, 28 audits de désignation pour s'assurer, au démarrage de la nouvelle programmation, de la conformité des systèmes de gestion et de contrôle, la mission permanente est chargée d'en évaluer le fonctionnement réel, au moyen de plus de 80 audits de système, dont une part s'effectue sur place. Ces audits donnent lieu à une cotation du système : en cas de cotation insuffisante, la Commission européenne suspend les paiements jusqu'à la réalisation constatée des recommandations des auditeurs. Ces audits font donc l'objet d'un suivi et ne se clôturent que lorsque toutes les recommandations sont mises en pratique.

En 2020, 18 audits ouverts les exercices précédents ont été clôturés, et 10 audits nouveaux ont été effectués, dont un portant sur le système d'information spécifique mis en œuvre par la DGEFP et ses autorités de gestion déléguées.

La préparation de la programmation 2021-2027, retardée par la crise sanitaire, devrait débuter fin 2021.

¹⁷ DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, devenue au 1^{er} avril 2021 : DREETS (Direction régionale 'Economie, Emploi, Travail, Solidarités')

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale

DGFIP, DRFIP : direction générale et directions régionales des finances publiques

L'inspection santé et sécurité au travail des ministères sociaux

Consécutivement au décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, l'arrêté du 21 avril 1997 a rattaché à l'IGAS les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) nommés par les ministres. L'IGAS est investie, à leur égard, d'une mission d'impulsion et de coordination.

Contrôler et accompagner les services dans le domaine de la santé et sécurité au travail

Ces inspecteurs exercent des fonctions de contrôle, d'expertise, de conseil et d'animation de réseaux.

Leurs contrôles portent sur les conditions d'application de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité définie dans le code du travail qui consacre notamment l'obligation générale pour l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs et de prévenir les risques professionnels.

Le périmètre de compétence des quatre ISST rattachés à l'IGAS comprend les services d'administration centrale des ministères sociaux, les agences régionales de santé, les directions régionales 'Economie, Emploi, Travail, Solidarités' (DREETS) ainsi que 16 établissements publics.

Outre les contrôles qu'ils diligentent, les ISST sont sollicités pour leur expertise par les acteurs de la prévention. Ils sont membres de droit des CHSCT et concourent à leurs travaux. Ils contribuent aussi à l'animation de réseaux des acteurs de la prévention.

Une activité 2020 dominée par la COVID-19

Dans ce contexte, l'activité des ISST s'est essentiellement portée sur le conseil et l'expertise, dans le cadre notamment des réunions des CHSCT, y compris pendant la période de confinement du printemps 2020. Les conditions de travail inédites occasionnées par la pandémie ont été à l'origine d'un fort besoin d'information à laquelle les ISST ont répondu en s'investissant, au plan technique et réglementaire, dans des domaines critiques (ex : port des différentes catégories de masques en fonction des niveaux de protection requis, risques liés au travail à distance généralisé...).

L'intense activité des CHSCT pendant toute l'année a fortement sollicité les ISST dans le cadre de procédures de déclaration de 'dangers graves et imminents', de 'désaccords sérieux et persistants', ou d'enquêtes.

L'activité de contrôle s'est, quant à elle, traduite par l'envoi aux chefs de service de lettres d'observation et de demandes de mesures immédiates, mais aussi par l'élaboration de rapports thématiques dans le cadre du programme de travail 2019-2020.